

**SEANCE DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
du jeudi 22 mai 2025  
18h00  
**PROCES VERBAL**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 16 mai 2025.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 TERVAL - **le jeudi 22 mai 2025 à 18h.**

Le législateur a prévu un mécanisme de suppléance en cas d'absence d'un président de communauté de communes en introduisant l'article L.2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L.5211-2 dudit Code.

Cet article dispose :

"En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, [le président] est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un [vice-président], dans l'ordre des nominations et, à défaut d'un [vice-président], par un [conseiller communautaire] désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau."

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

**Effectif légal du conseil : 37**

**Nombre de conseillers en exercice : 37**

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

**En début de séance :**

- **Etaient présents :** BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

- **Absents mais représentés** : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal, représenté par BROMET Jeanne-Marie, JOSSE Valentin représenté par CHATELLIER Christian.
- **Absents et excusés** : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, GALLAIS Guillaume, GLAESS Jean-Marc, LELOT Christine, MOREAU Cédric.
- **Nombre de conseillers en exercice** : 37
- **Nombre de conseillers présents** : 27
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 3
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : 7

**Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.**

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

**Le Conseil communautaire a nommé Anouck BALQUET comme secrétaire de séance :**

|                                                                                                                                                                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.....                                                                                                                                   | 3  |
| II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :.....                                                                  | 6  |
| - « QUALITÉ DE VIE ».....                                                                                                                                                                                                   | 6  |
| - « SERVICES A LA PERSONNE ».....                                                                                                                                                                                           | 6  |
| - « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE ».....                                                                                                                                                             | 6  |
| III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU                                                                                                                                         | 7  |
| IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 3 AVRIL 2025                                                                                                                                           | 9  |
| V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL .....                                                                                                                                                                                       | 9  |
| V.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS.....                                                                                                                                                                                          | 9  |
| VI.1.1 INSTITUTIONNEL.....                                                                                                                                                                                                  | 9  |
| V.1.1.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C006/2024 ET MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE                                                                                         | 9  |
| V.1.1.2 DELOCALISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025                                                                                                                                                             | 11 |
| V.1.1.3 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024.....                                                                                                                                                                        | 11 |
| V.1.1.4 TRANSFERT DES COMPETENCES « VOIRIE » (AMENAGEMENTS DE SECURITE EN ZAE) ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE ..... | 12 |
| VI.1.2 RESSOURCES HUMAINES .....                                                                                                                                                                                            | 18 |
| V.1.2.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ANIMATEUR BAFA (H/F).....                                                                                                                                                            | 19 |
| V.1.2.2 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ANIMATEURS (H/F).....                                                                                                                                  | 20 |
| V.1.2.3 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT AGENT D'ENTRETIEN MULTISITES (H/F) .....                                                                                                                                         | 21 |
| V.1.2.4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....                                                                                                                                                                          | 23 |
| V.2 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT.....                                                                                                                                                                                  | 24 |
| V.2.1 HABITAT.....                                                                                                                                                                                                          | 24 |
| V.2.1.1 APPROBATION DU VERSEMENT DE LA COTISATION 2025 DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) .....                                                                                                                  | 24 |

|                                                                                                                                                                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| V.2.1.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ANIMATION ET DE SUIVI DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT .....                                                                                                                                         | 25 |
| V.3 POLE SERVICES A LA PERSONNE .....                                                                                                                                                                                              | 28 |
| V.3.1 INSERTION / EMPLOI .....                                                                                                                                                                                                     | 28 |
| V.3.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SEIDRE POUR L'ANNEE 2025.....                                                                                                                                                 | 28 |
| V.3.1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MULTI SERVICE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2025 .....                                                                                                                              | 29 |
| V.3.1.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2025 .....                                                                                                                                        | 31 |
| V.4 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT .....                                                                                                                                                                                        | 35 |
| V.4.1 ECONOMIE .....                                                                                                                                                                                                               | 36 |
| V.4.1.1 APPROBATION D'UN COMPLEMENT TARIFAIRE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SALON DES CRÉATEURS ET DES ARTISANS D'ART DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE LES 14 ET 15 JUIN 2025 ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C298/2024 ..... | 36 |
| V.4.1.2 SALON DES CRÉATEURS ET DES ARTISANS D'ART - APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS ET DE SON REGLEMENT .....                                                                                                      | 39 |
| V.4.1.3 SALON DES CRÉATEURS ET DES ARTISANS D'ART - APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN JEU DE PISTE A DESTINATION DES JEUNES DU TERRITOIRE ET DE SON REGLEMENT .....                                                               | 43 |
| V.4.2 TOURISME.....                                                                                                                                                                                                                | 44 |
| V.4.2.1 TARIFS ET MODALITÉS DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL SUR LE PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE À COMPTER DU 1er JANVIER 2026 ...                                                                                           | 44 |
| V.5 POLE QUALITE DE VIE .....                                                                                                                                                                                                      | 50 |
| V.5.1 CULTURE .....                                                                                                                                                                                                                | 50 |
| V.5.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOUVENIRS DE LA COLO DE LATTRE .....                                                                                                                           | 50 |
| V.5.2 SPORT/LOISIRS.....                                                                                                                                                                                                           | 52 |
| V.5.2.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ASCVF DANS LE CADRE DES 100 ANS DU CLUB .....                                                                                                                  | 52 |
| M. CHATELLIER laisse la présidence à Louis Marie BRIFFAUD et sort de la salle. Il ne participe pas au débat ni au vote. ....                                                                                                       | 52 |
| V.5.3 ENFANCE/JEUNESSE .....                                                                                                                                                                                                       | 54 |
| V.5.3.1 TOILETTAGE DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE .....                                                                                                                                                                          | 54 |
| VI. QUESTIONS DIVERSES.....                                                                                                                                                                                                        | 55 |

## I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Délibération C090/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
  - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

| N° DECISION | DATE       | PCAT                                                                                                             | BENEFICIAIRE<br>MONTANT ATTRIBUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | DETAIL                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D022/2025   | 26/03/2025 | « ASSAINISSEMENT /<br>ETUDE ET TRAVAUX DE<br>MISE AUX NORMES<br>DES SYSTEMES<br>D'ASSAINISSEMENT<br>INDIVIDUEL » | Prolongation de délai de 18 mois<br>au profit de Madame [REDACTED] à<br>compter du 18/01/2025                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| D023/2025   | 26/03/2025 | « COMMUNICATION »                                                                                                | Au profit de 6 bénéficiaires <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foyer des jeunes de Mouilleron-St-Germain</li> <li>- Familles rurales de St Hilaire de Voust,</li> <li>- Volants et guidons à La Châtaigneraie</li> <li>- OGEC de Cheffois</li> <li>- Familles rurales d'Antigny</li> <li>- Mère Ayvre Comité à Antigny</li> </ul> Pour un montant de <b>564,35 €</b> | Flyers, panneaux Akilux, banderoles                                                                                                                                                                                                                                       |
| D024/2025   | 7/04/2025  | « CULTURE<br>ACCOMPAGNEMENT<br>PROFESSIONNEL DES<br>MANIFESTATIONS<br>> 10 000 € »                               | Au profit de La Bouillie à Sosso<br>Pour un montant de <b>3 000 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 22 <sup>ème</sup> édition du festival                                                                                                                                                                                                                                     |
| D025/2025   | 7/04/2025  | « CULTURE<br>ACCOMPAGNEMENT<br>PROFESSIONNEL DES<br>MANIFESTATIONS<br>> 10 000 € »                               | Au profit de Varieto Jeunes à La Châtaigneraie<br>Pour un montant de <b>620 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Varieto du 17 mai 2025                                                                                                                                                                                                                                                    |
| D026/2025   | 7/04/2025  | « CULTURE<br>ACCOMPAGNEMENT<br>PROFESSIONNEL DES<br>MANIFESTATIONS<br>> 10 000 € »                               | Au profit de l'association Au Cœur du Bocage à Bazoges-en-Pareds<br>Pour un montant de <b>847,50 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                      | Week end médiéval du 2 et 3 août 2025                                                                                                                                                                                                                                     |
| D027/2025   | 7/04/2025  | « CULTURE : AIDE AUX<br>TROUPES DE THEATRE<br>AMATEUR »                                                          | Au profit de l'association La Menomblaise<br>Pour un montant de <b>150 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Saison 2024/2025                                                                                                                                                                                                                                                          |
| D028/2025   | 7/04/2025  | « CULTURE : AIDE AUX<br>TROUPES DE THEATRE<br>AMATEUR »                                                          | Au profit de l'association La Troupe à Maurice à St Maurice des Noues<br>Pour un montant de <b>150 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| D029/2025   | 7/04/2025  | « AGRICULTURE »                                                                                                  | Au profit de 5 bénéficiaires<br>Pour un montant de <b>4 961,75 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipement de sécurité ou mobile pour la contention des animaux</li> <li>- Parcours aide à l'installation</li> <li>- Soutien équipement à la transformation de matières agricoles liées à la vente en circuits courts</li> </ul> |
| D030/2025   | 7/04/2025  | « HABITAT –<br>RENOVATION DE<br>L'HABITAT PRIVE »                                                                | Au profit de 3 bénéficiaires<br>Pour un montant de <b>5 500 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique                                                                                                                                                                                                               |
| D031/2025   | 7/04/2025  | « HABITAT –<br>RENOVATION DE<br>L'HABITAT PRIVE »                                                                | Au profit d'un bénéficiaire<br>Pour un montant de <b>804,54 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Adaptation du logement                                                                                                                                                                                                                                                    |

|           |            |                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                     |
|-----------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| D033/2025 | 10/04/2025 | « HABITAT – PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »                                  | Au profit d'un bénéficiaire<br>Pour un montant de 3 000 €                                                                                                                                                                                                                                            |                                     |
| D034/2025 | 23/04/2025 | « ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » | Au profit d'un bénéficiaire<br>Pour un montant de 800 €                                                                                                                                                                                                                                              |                                     |
| D037/2025 | 23/04/2025 | « HABITAT – PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »                                  | Au profit d'un bénéficiaire<br>Pour un montant de 3 000 €                                                                                                                                                                                                                                            |                                     |
| D038/2025 | 30/04/2025 | « AGRICULTURE »                                                                                   | Au profit d'un bénéficiaire<br>Pour un montant de 1 300 €                                                                                                                                                                                                                                            | - Parcours aide à l'installation    |
| D040/2025 | 30/04/2025 | « HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »                                                       | Au profit d'un bénéficiaire<br>Pour un montant de 933,29 €                                                                                                                                                                                                                                           | - Adaptation du logement            |
| D041/2025 | 30/04/2025 | « COMMUNICATION »                                                                                 | Au profit de 6 bénéficiaires<br>- Les randonneurs à Menomblet,<br>- Cyclos du Pays de La Châtaigneraie à La Châtaigneraie,<br>- Foyer des jeunes « la Carioca » à St Hilaire de Voust<br>- Foyer des jeunes à Antigny<br>- Comité des fêtes du Breuil Barret à Terval<br>Pour un montant de 492,13 € | Flyers, panneaux Akilux, banderoles |

- o aux devis suivants :

| PRESTATAIRE | OBJET                        | MONTANT HT | MONTANT TTC | REMARQUES |
|-------------|------------------------------|------------|-------------|-----------|
| MEHDI MEDIA | Reportage photos agriculture | 4 700 €    | 5 640 €     |           |

- o à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de la parcelle classée en zone économique, située rue de la Garenne sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrée AC 599 pour une surface totale de 00ha 15a 34ca (D032/2025). Animedec (vétérinaire)
- o à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation des parcelles classées en zone économique, situées Le Pironnet sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrées ZA 450 et ZA 464 pour une surface totale de 00ha 29a 29ca (D036/2025). Projet de construction Jussieu Ambulances.
- o à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation des parcelles classées en zone économique, situées 345 route de la Châtaigneraie sur la Commune de Antigny et cadastrées ZK 166 et ZK 244 pour une surface totale de 00ha 71a 45ca (D039/2025). Vente garage Lamy.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

## II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

### Délibération C091/2025

#### - « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2<sup>ème</sup> Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

| PRESTATAIRE                       | OBJET                                                                                         | MONTANT HT | MONTANT TTC      | REMARQUES                              |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|----------------------------------------|
| SAUR                              | Maintenance disconnecteur                                                                     | 1 767,24 € | 2 120,69 €       | Piscine                                |
| GYMNOVA                           | Contrat d'entretien du matériel de la salle de gym                                            | 8 944,60 € | 10 733,52 €      |                                        |
| INTERSPORT                        | Equipements pour le terrain de foot synthétique                                               | 1 483,25 € | 1 779,90 €       |                                        |
| LA ROULOTTE RUCHE                 | Spectacle de la Balad'été du 27/08/2025                                                       |            | 1 350 € (net)    |                                        |
| LES EXPL'ORATEURS                 | Spectacle du 9/07/2025                                                                        |            | 1 290 € (net)    |                                        |
| ASSOCIATION « IL ETAIT UNE FOIS » | Contrat de cession d'exploitation du spectacle « The Mobsters -concert dessiné » du 5 juillet | 2 161,08 € | 2 161,08 € (net) | Espace culturel de l'Etoile à Cheffois |
| WEST SERVICES                     | Nettoyage fin de chantier DSS                                                                 | 1 120 €    | 1 344 €          |                                        |

Transcription sommaire des débats : sans observation.

#### - « SERVICES A LA PERSONNE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- o à la demande de subvention « Soutien aux actions tout public », pour le Contrat Local de Santé, auprès de la MSA Loire Atlantique – Vendée dans le cadre de l'organisation du projet « Ensemble de rires et de liens » d'un montant de 2 759,95 €.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

#### - « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5<sup>ème</sup> Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

| PRESTATAIRE | OBJET                                               | MONTANT HT | MONTANT TTC | REMARQUES |
|-------------|-----------------------------------------------------|------------|-------------|-----------|
| COLAS       | Reprise de réseau E.U. (ZAE des Mares à Mouilleron) | 6 990 €    | 8 338,40 €  |           |

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

### **III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU**

#### **Délibération C092/2025**

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

| BUREAU     | N°        | OBJET DE LA DELIBERATION   | NATURE                                                                                                                                                                         | MONTANTS DETAILS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------|-----------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25/03/2025 | B005/2025 | COMMUNICATION              | ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LA CON-CEPTION ET L'IMPRESSION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE | <p>Lot 1 conception bulletins d'information : SARL SIPRO dans la limite de 6000 € H.T annuels</p> <p>Lot 2 impression bulletins d'information : Offset 5 dans la limite de 14000 € H.T annuels</p> <p>Lot 3 conception et impression de divers docs de communication : Imprigraph dans la limite de 20000 € H.T annuels</p> <p>Lot 4 conception et impression de divers docs de communication amovibles Imprigraph dans la limite de 4000 € H.T annuels</p> <p>Durée d'un an</p> |
| 8/04/2025  | B006/2025 | ENFANCE/JEUNESSE           | ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT D'ENFANTS PAR AUTOCAR                                                                                     | <p>Lot 1 transport des élèves vers la piscine : Voyage Soulard dans la limite de 25000 € H.T annuels</p> <p>Lot 2 transport occasionnel de loisirs pour enfants : Voyage Soulard dans la limite de 15000 € H.T annuels</p> <p>Durée d'un an</p>                                                                                                                                                                                                                                  |
| 8/04/2025  | B007/2025 | EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES | MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION EN COUVERTURE POUR LE DESENFUMAGE MECANIQUE DU DOMAINE ST SAUVEUR – LOT N°4 PLACO – GAINÉ COUPE FEU   | <p>Travaux supplémentaires d'habillage placo</p> <p>Montant initial du marché : 39 000 € HT</p> <p>Avenant : 2 700 € HT</p> <p>Nouveau montant : 41 700 € HT</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 15/04/2025 | B008/2025 | EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES | TRANSACTION DANS LE CADRE DES MARCHES DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION EN COUVERTURE POUR LE DESENFUMAGE MECANIQUE DU DOMAINE ST SAUVEUR – LOT N°1                | Montant de l'indemnité 5 934 € HT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 15/04/2025 | B009/2025 | EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES | TRANSACTION DANS LE CADRE DES MARCHES DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION EN COUVERTURE POUR LE DESENFUMAGE MECANIQUE DU DOMAINE ST SAUVEUR – LOT N°2                | Montant de l'indemnité 10 825,19 € HT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|            |           |                            |                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                        |
|------------|-----------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15/04/2025 | B010/2025 | EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES | TRANSACTION DANS LE CADRE DES MARCHES DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION EN COUVERTURE POUR LE DESENFUMAGE MECANIQUE DU DOMAINE ST SAUVEUR – LOT N°3        | Montant de l'indemnité 11 958,50 € HT                                                                                                                                                  |
| 29/04/2025 | B011/2025 | EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES | MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION EN COUVERTURE POUR LE DESENFUMAGE MECANIQUE DU DOMAINE ST SAUVEUR – LOT N°6 CVC - ELECTRICITE | La pose d'édicule en toiture prévue initialement n'a pas été réalisée.<br><br>Montant initial du marché : 21 786,49 € HT<br>Avenant : - 3 267 € HT<br>Nouveau montant : 18 519,49 € HT |

**Transcription sommaire des débats :**

Daniel MOTTARD demande des précisions sur le marché de transport. Plusieurs entreprises ont-elles répondu ?

Sophie RIPAUD lui répond qu'il n'y a eu qu'une offre.

#### **IV. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 3 AVRIL 2025**

##### **Délibération C093/2025**

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 3 avril 2025 sans observations.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

#### **V. POUR DELIBERATION DU CONSEIL**

##### **V.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS**

##### **VI.1.1 INSTITUTIONNEL**

##### **V.1.1.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C006/2024 ET MODIFICATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

##### **Délibération C094/2025**

Dès lors qu'ils impliquent une décision budgétaire, les créations, suppressions et définitions des caractéristiques essentielles des emplois ainsi que la définition du régime indemnitaire des agents ne sont pas déléguables selon l'arrêt de la Cour administrative d'appel 17VE00416 de Versailles du 25 janvier 2018.

Il est donc nécessaire de mettre à jour les délégations de compétences du Bureau.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu les délibérations n°C199/2021 en date 28 octobre 2021 et C006/2024 en date du 8 février 2024 portant délégations de compétences du conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que dès lors qu'ils impliquent une décision budgétaire, les créations, suppressions et définitions des caractéristiques essentielles des emplois ainsi que la définition du régime indemnitaire des agents ne sont pas déléguables selon l'arrêt de la Cour administrative d'appel 17VE00416 de Versailles du 25 janvier 2018 ;

Considérant que la délégation accordée au Bureau, dont l'objet est d'assurer la continuité de l'organe délibérant, n'emporte pas dessaisissement de l'organe délibérant, qui demeure compétent dans les matières déléguées ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C006/2024 en date 8 février 2024 à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- d'approuver, à compter de la même date, les délégations de compétences au Bureau, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

| N°                                | Délégations de compétence du Conseil au Bureau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                  |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 1.RESSOURCES HUMAINES             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                  |
| 1.2B                              | Toute décision relative aux <b>cycles de travail du personnel communautaire</b> et à leurs modalités d'aménagement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                  |
| 2.COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                  |
| 2.1B                              | Toute décision concernant la préparation, passation, exécution (à l'exception de la gestion des délais confiée par le Conseil au Président de la Communauté de communes sans limite de montant) et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la <b>commande publique</b> dont avenants, actes de sous-traitance, conventions de transaction, adhésion aux groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de :<br>- travaux,<br>- fournitures,<br>- services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...) | Montant global de<br><b>40 000 € HT</b><br>à <b>221 000 € HT</b> |
| 3.GESTION DES BIENS               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                  |
| 3.1B                              | Toute décision relative aux <b>achats – ventes – cessions gratuites – échanges - expropriation –destruction de tous biens immobiliers d'une valeur vénale inférieure à 180 000 €</b> (HT ou net vendeur et hors frais de vente) ainsi que toute décision relative au déclassement de ces biens du domaine public.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                  |
| 3.2B                              | Toute décision relative à l'établissement, en qualité de fonds servant ou fonds dominant, de servitudes sur les immeubles relevant de la propriété de la Communauté de communes ainsi que ceux en cours d'acquisition ou de cession.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                  |
| 4.AMENAGEMENT ET FONCIER          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                  |
| 4.1B                              | <b>En zone d'activités économiques</b> : toute décision concernant la fixation de la surface maximum constructible des lots cessibles, par application du règlement de la zone.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                  |
| 4.2B                              | Toute décision concernant la <b>négociation</b> et l' <b>octroi d'indemnités</b> aux <b>exploitants des parcelles</b> achetées ou cédées par la Communauté de Communes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                  |
| 5.MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                  |
| 5.1B                              | Dans le cadre des politiques et des projets adoptés par le Conseil communautaire, toute décision relative :<br>- à la <b>définition des programmes</b> et des cahiers des charges.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                  |

| N°                     | Délégations de compétence du Conseil au Bureau                                                                                                                                                                                      |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                        | - au lancement des études et des travaux,<br>aux mesures administratives préalables.                                                                                                                                                |
| <b>6.MUTUALISATION</b> |                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>6.1B</b>            | Toute décision concernant les règlements de <b>mise à disposition de moyens ou de services mis en commun</b> entre la Communauté de communes et ses communes membres volontaires, sur le fondement de l'article L 5211-4-3 du CGCT. |

- , étant rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte :
- des travaux du Bureau,
  - et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

#### **V.1.1.2 DELOCALISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025** **Délibération C095/2025**

L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres (article L5211-11 du CGCT). Il est proposé de délocaliser le conseil du 19 juin 2025 dans une des communes de l'EPCI.

Lors de la conférence des Maires du 15 mai, la commune de Menomblet a proposé d'accueillir le Conseil communautaire.



Vu les articles L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* » ;

Considérant que la Commune de Menomblet a donné son accord pour accueillir le Conseil communautaire qui se tiendra le 19 juin 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de réunir le Conseil communautaire du 19 juin 2025 sur la Commune de Menomblet dans la salle des fêtes.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

#### **V.1.1.3 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024** **Délibération C096/2025**

Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° C055/2025 à n° C058/2025 du 3 avril 2025 approuvant les comptes financiers uniques de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant que le rapport d'activités annuel de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, accompagné des comptes administratifs, doit être adressé avant le 30 septembre aux

Maires des communes membres, pour être présenté aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au titre de l'année 2024, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à adresser ce rapport aux Maires des 14 communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie accompagné des comptes financiers uniques 2024, pour faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

[VF Rapport d'activités 2024.pdf](#)

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

#### **V.1.1.4 TRANSFERT DES COMPETENCES « VOIRIE » (AMENAGEMENTS DE SECURITE EN ZAE) ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE**

##### **Délibération C097/2025**

###### **I) Sur la voirie**

A ce jour, les communes bénéficiaires de la fiscalité foncière sur les zones d'activités économiques (à entendre au sens large : toutes agglomérations économiques) sont seules gestionnaires de l'entretien et renouvellement des voiries existantes et de leurs accessoires.

Seuls les réseaux relevant des concessionnaires ainsi que la signalétique non réglementaire des zones ne sont pas sous responsabilité communale.

La Communauté de communes n'a compétence pour intervenir qu'en matière de création ou de modification de ces voiries, qui une fois réalisées pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la commune siège.

Pour permettre à la Communauté de communes d'intervenir sur des études, travaux ou interventions financières en dehors de l'emprise des zones d'activités économique en matière de voiries (rond-point, tourne-à-gauche, modification de tracé sur route départementale ou communale) pour sécuriser l'accès aux ZAE, il est envisagé d'intégrer la compétence voirie au sein des statuts comme suit :

|                                        |
|----------------------------------------|
| <b>2 : COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES</b> |
|----------------------------------------|

###### **2.17 Groupe : Voirie**

- **Création, aménagement et entretien de la voirie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

Une fois cette compétence entérinée par arrêté préfectoral, il sera possible pour le Conseil communautaire de préciser l'intérêt communautaire (restreint à la sécurisation de l'accès aux ZAE) par simple délibération prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

###### **II) Sur l'assainissement collectif**

##### **1/ Nouveau contexte législatif**

Pour mémoire,

- La loi Notre d'août 2015 prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a permis à ces dernières de le reporter jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Ensuite, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a ouvert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de ces compétences à l'une de ses communes membres. Des ajustements ont également été introduits par l'intermédiaire de la loi 3DS.

Aujourd'hui, la loi rendant le transfert obligatoire a été abrogée depuis le 13 avril 2025 (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025) :

- Les transferts déjà opérés ne sont pas remis en cause ;
- Pour les autres communes, le choix reste possible, tout en ouvrant plusieurs options :

## Périmètre du transfert



### Position Préfecture : 3 possibilités

- 1) Transfert de compétence Assainissement **à la carte**
  - Article L.5211-17-2 du CGCT
  - Statuts : Assainissement Collectif sur le territoire des communes de [liste] en excluant Antigny
  - Transfert à Vendée Eau du territoire ainsi décrit (sans Antigny)
- 2) Transfert **intégral** à l'EPCI-FP, puis à Vendée Eau
  - Antigny ne peut s'opposer au transfert sur son propre territoire
- 3) Transfert intégral à l'EPCI-FP, puis **transfert partiel** à Vendée Eau
  - Antigny bénéficie d'une délégation de compétence pour continuer à exercer la compétence sur son territoire. ➔ cf. prop° FNCCR

La conférence des Maires du 15 mai 2025 a opté pour la première solution « à la carte » en intégrant les communes suivantes : Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval.

Il a été précisé que l'ensemble des résultats comptables de chacun des budgets annexes des budgets municipaux affectés à cette compétence seront transférés à l'entité gestionnaire, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires.

Calendrier :

|                                                      |                                                                                                                                                          | Au plus tard                |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Délibérations de transfert de la compétence :</b> |                                                                                                                                                          |                             |
| 1                                                    | <b>CC du Pays de La Châtaigneraie</b> : délibération de prise de la compétence assainissement collectif au 01/01/2026                                    | mai-25                      |
|                                                      | <b>CC du Pays de La Châtaigneraie</b> : délibération modifiant les statuts de la CC pour prendre la compétence assainissement collectif                  | mai-25                      |
| 2                                                    | <b>Communes membres</b> : délibération approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à la CC au 01/01/2026                           | juin 2025<br>à août 2025    |
|                                                      | <b>Communes membres</b> : délibération approuvant la modification des statuts de la CC pour prendre la compétence assainissement collectif au 01/01/2026 | juin 2025<br>à août 2025    |
| 3                                                    | <b>Arrêté préfectoral</b> portant transfert de la compétence assainissement collectif à la CC du Pays de La Châtaigneraie au 1er janvier 2026            | Fin août<br>- début sept-25 |
| 4                                                    | <b>CC du Pays de La Châtaigneraie</b> : Délibération portant transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau au 1er janvier 2026        | sept-25                     |
| 5                                                    | <b>Vendée Eau</b> : Délibération de prise de la compétence assainissement collectif sur le territoire de la CC du Pays de La Châtaigneraie au 01/01/2026 | oct-25                      |
|                                                      |                                                                                                                                                          |                             |

| <b>Autres délibérations à prendre :</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                   | Au plus tard |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                         | <b>Communes</b> : Clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12 et principe de mise à disposition des biens, subventions & emprunts à la CC au 1er janvier 2026                                                                                      | oct-25       |
|                                         | <b>Communes</b> : Mise à disposition des immobilisations vers la Communauté de Communes au 1er janvier 2026 (approbation des PVs de mise à disposition et actif / passif comptables)                                                                              | janv-26      |
|                                         | <b>Communes</b> : tarifs et PFAC - Maintien des tarifs 2025 en 2026 ou début d'harmonisation en 2026                                                                                                                                                              | oct-25       |
|                                         | <b>Communes</b> : Mise à disposition de personnels auprès de Vendée Eau                                                                                                                                                                                           | oct-25       |
|                                         | <b>CC du Pays de La Châtaigneraie</b> : Approbation du protocole de transfert                                                                                                                                                                                     | nov-25       |
|                                         | <b>CC du Pays de La Châtaigneraie</b> : Transfert de l'actif et du passif à Vendée Eau au 1er janvier 2026 (délibération approuvant le principe de la mise à disposition des biens, subventions et emprunts par les communes à la CC puis par la CC à Vendée Eau) | nov-25       |
|                                         | <b>CC du Pays de La Châtaigneraie</b> : Mise à disposition des immobilisations à Vendée Eau au 1er janvier 2026 (approbation des PVs de mise à disposition et actif / passif comptables)                                                                          | janv-26      |
|                                         | <b>Vendée Eau</b> : Approbation du protocole de transfert                                                                                                                                                                                                         | déc-25       |
|                                         | <b>Vendée Eau</b> : délibération modifiant le règlement intérieur des instances de Vendée Eau le cas échéant                                                                                                                                                      | déc-25       |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                               |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Vendée Eau</b> : Mise à disposition des immobilisations au 1er janvier 2026 (délibération approuvant le principe de la mise à disposition des biens, subventions et emprunts par les communes à la CC puis par la CC à Vendée Eau et approuvant les PV et l'actif et le passif comptables) | déc-25 |
| <b>Vendée Eau</b> : Mise à disposition de personnels des Communes                                                                                                                                                                                                                             | déc-25 |



Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes rendu obligatoire par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 et permettant aux communes de le reporter jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 mettant fin depuis le 13 avril 2025 à l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » sans remettre en cause les transferts déjà opérés ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-17 et L5211-17-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1989 modifié portant autorisation de création du District du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 modifié portant transformation du District en Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17-2 du CGCT, « *une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* » ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (soit conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que les communes exerçant la compétence assainissement collectif ont adopté les délibérations de principe suivantes quant au périmètre de cette compétence à transférer à la Communauté de communes puis à Vendée eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

| Commune membre           | Délibération municipale |                  | Avis sur le transfert |
|--------------------------|-------------------------|------------------|-----------------------|
| Antigny                  | n° D5-54                | 19 novembre 2024 | Défavorable           |
| Bazoges en Pareds        | D2024-12-06-03-096      | 06/12/2024       | Favorable             |
| La Châtaigneraie         | 24.11.06.111            | 6/11/2024        | Favorable             |
| Loge-Fougereuse          | D067                    | 04/11/2024       | Favorable             |
| Menomblet                | 20241029-50             | 29/10/2024       | Favorable             |
| Mouilleron-Saint Germain | 202411D011              | 28/11/2024       | Favorable             |
| Rives du Fougerais       | 202411D006              | 19.11/2024       | Favorable             |
| Saint Hilaire de Voust   | 2024/09/D91             | 29/11/2024       | Favorable             |
| Saint Maurice Le Girard  | D.2024.11.02            | 12/11/2024       | Favorable             |
| Saint Pierre du Chemin   | D091/2024               | 06/11/2024       | Favorable             |
| Terval                   | 2024_11_D82             | 26/11/2024       | Favorable             |

Considérant qu'à ce jour 3 communes du territoire n'exercent pas la compétence assainissement collectif (Cheffois, Marillet, Saint Maurice-des-Noues) ;

Considérant qu'il est envisagé, sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du CGCT rendant possible le transfert « à la carte », de transférer à la Communauté de communes la compétence de l'assainissement collectif :

- pour toutes les communes exerçant la compétence et ayant donné un avis favorable à ce transfert,
- ainsi que pour la commune de Marillet, bien qu'elle n'exerce pas cette compétence à ce jour ;

Considérant que pour permettre à la Communauté de communes d'intervenir sur la création, l'aménagement et l'entretien de voiries sécurisant l'accès aux ZAE (rond-point, tourne-à-gauche, modification de tracé sur route départementale ou communale...), il est nécessaire d'intégrer la compétence voirie au sein des statuts puis dans un deuxième temps d'en préciser l'intérêt communautaire ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 29 voix POUR, 1 Abstention (Yvon GOURMAUD) :

- d'approuver :
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le transfert de la compétence supplémentaire à la carte « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie :
    - par les Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval ;
    - avec la reprise par l'entité gestionnaire de la compétence de l'ensemble des résultats comptables de chacun des budgets annexes municipaux affectés à cette compétence, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires ;
  - à compter la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, le transfert de la compétence supplémentaire « voirie » étant précisé que l'intérêt communautaire sera défini par une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
  - ainsi que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe ;

, étant précisé :

- que cette modification statutaire entrera en vigueur :
  - au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral pour la compétence voirie
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la compétence assainissement collectif

en cas de majorité requise pour la création de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération, une fois exécutoire, à l'ensemble des Maires des Communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie afin que les Conseils municipaux puissent en délibérer dans les trois mois de cette notification, et à prendre tous actes y afférents, étant précisé :
  - qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune membre est réputée favorable ;

[Projet statuts 22.05.2025.docx](#)

#### **Transcription sommaire des débats :**

**Daniel MOTTARD interroge sur les tarifs. Est-ce qu'il faudra augmenter les prix en 2026 même s'il a été décidé de commencer la convergence tarifaire à partir de 2027.**

**Christian CHATELLIER lui répond qu'il faudra en rediscuter et indique que Vendée Eau a préconisé une augmentation de 2% en 2026 pour suivre l'inflation.**

## VI.1.2 RESSOURCES HUMAINES

### RH – DELIBERATIONS CREATIONS, MODIFICATIONS, SUPPRESSION EMPLOIS

| Objet délibération     | Détail poste(s) concerné(s)        |                                         |                                                                                                                                                                                                 |                                    |           |                                                          |                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                        | Emploi                             | Quotité (sur la période le cas échéant) | Temps de travail                                                                                                                                                                                | Permanent (P) / Non permanent (NP) | Filière   | Grade                                                    | Motif                                                                                                                                                                                                                       |
| Création d'emplois     | Animateur BAFA (H/F)               | 36,59%                                  | 12 heures 48 lissées                                                                                                                                                                            | Permanent                          | Animation | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Renfort de l'équipe d'animateurs BAFA permanents pour « Laguérie » / « Activ'ados », pour pallier aux nombreux contrats de renforts effectués tout au long de l'année afin de respecter les taux d'encadrement des enfants. |
|                        | Animateurs saisonniers (H/F)       | 61%<br>60%<br>65%<br>15%<br>30%         | 21 heures 16 lissées sur la période<br>21 heures 02 lissées sur la période<br>22 heures 51 lissées sur la période<br>05 heures 05 lissées sur la période<br>10 heures 30 lissées sur la période | Non permanent                      | Animation | Adjoint d'animation                                      | Besoin saisonnier du 01/07/2025 au 31/08/2025 pour Laguérie                                                                                                                                                                 |
| Modification d'emplois | Agent d'entretien multisites (H/F) | 75,71%                                  | 26 heures 30                                                                                                                                                                                    | Permanent                          | Technique | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | Poste actuellement à 25 heure hebdomadaire : nécessité d'augmentation du temps (1H30 par semaine) pour couvrir l'ensemble des missions ; notamment l'entretien du pôle santé de Bazoges-en-Pareds initialement sous-estimé. |

### V.1.2.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ANIMATEUR BAFA (H/F)

#### Délibération C098/2025

En complément de l'équipe actuelle permanente d'animateurs BAFA pour « Laguëpie » / « Activ'ados », la Communauté de communes a régulièrement recours à un animateur saisonnier pour pallier à la hausse du nombre d'enfants présents sur les vacances scolaires et également en cas de besoin pour remplacer des agents permanents absents (congés, récupération d'heures, formations) afin de respecter le taux d'encadrement réglementaire.

En 2024, cela a représenté 12 CDD temporaires différents pour un même animateur (sans comptabiliser les autres animateurs saisonniers présents pendant les vacances scolaires).

Par simplicité de gestion et gain de temps, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, un emploi permanent d'animateur BAFA annualisé intégrant les besoins de renforts dans l'année permettant le recrutement d'une même personne en lieu et place des nombreux CDD accumulés sur l'année. Les charges de personnel resteront semblables puisque ce recrutement permettra de fortement diminuer les CDD temporaires dans l'année.

Les besoins d'encadrement d'animateur BAFA complémentaires seront pallier par le recrutement d'animateurs saisonniers sur les périodes de vacances scolaires comme tel est le cas actuellement.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C073/2025 du Conseil communautaire en date du 03 avril 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 03 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'animateur BAFA pour renforcer l'équipe d'animateurs BAFA permanents afin notamment de respecter le taux d'encadrement réglementaire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'animateur BAFA à temps non complet au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, comme mentionné ci-dessous :

| Filière   | Grade                                                    | Cat | Emploi         | ETP  | Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période) | Permanent / Non permanent |
|-----------|----------------------------------------------------------|-----|----------------|------|--------------------------------------------------------|---------------------------|
| Animation | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C   | Animateur BAFA | 0,37 | 12 heures 48 lissées                                   | Permanent                 |

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
  - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
  - que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :
    - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an et 2 mois ;
    - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'animateur BAFA ;
    - Le contractuel devra justifier du diplôme : BAFA et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite-enfance, enfance-jeunesse ;
    - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
  - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
  - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté sont inscrits au budget primitif 2025 ;
  - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
  - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

#### **V.1.2.2 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ANIMATEURS (H/F)**

##### **Délibération C099/2025**

Dans le cadre des vacances scolaires d'été les structures d'accueil petite-enfance / enfance-jeunesse de la Communauté de communes « Laguëpie » et « Activ'ados », se voient accueillir un nombre d'enfants / de jeunes supérieur à la fréquentation en période scolaire.

Pour assurer la continuité du service d'accueil dans ces structures, la Communauté de communes doit avoir recours à des animateurs saisonniers contractuels sur les périodes de vacances scolaires. Il convient ainsi de créer ces emplois non permanents par délibération.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C073/2025 du Conseil communautaire en date du 03 avril 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 03 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs du service petite-enfance « Laguëpie » pour la période des vacances scolaires du 01/07/2025 au 31/08/2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires d'été, les emplois suivants :

| Filière   | Grade               | Cat | Emploi          | ETP  | Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période) | Permanent / Non permanent                                        |
|-----------|---------------------|-----|-----------------|------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Animation | Adjoint d'animation | C   | Animateurs BAFA | 0,61 | 21 heures 16 lissées sur la période                    | Non permanent<br>Accroissement temporaire du 01/07 au 31/08/2025 |
|           |                     |     |                 | 0,60 | 21 heures 02 lissées sur la période                    |                                                                  |
|           |                     |     |                 | 0,65 | 22 heures 51 lissées sur la période                    |                                                                  |
|           |                     |     |                 | 0,15 | 05 heures 05 lissées sur la période                    |                                                                  |
|           |                     |     |                 | 0,30 | 10 heures 30 lissées sur la période                    |                                                                  |

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
- o que le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

### **V.1.2.3 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT AGENT D'ENTRETIEN MULTISITES (H/F)** **Délibération C100/2025**

Après remaniement de l'ensemble des postes d'agent d'entretien de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (au total 3 postes), il a été constaté que les besoins initiaux en ménage pour l'entretien du pôle santé de Bazoges-en-Pareds ont été sous-estimés. En effet, après bientôt deux ans de pratique sur ce fonctionnement actuel, il s'avère que l'ajout de temps est nécessaire pour assurer l'entretien du pôle dans son intégralité.

En contrepartie, les temps d'entretiens des locaux de France Services est revu légèrement à la baisse.

Avec cette refonte des plannings, il convient d'augmenter la quotité de ce poste à hauteur d'1 heures 30 minutes par semaine, le faisant évoluer d'un 25 heures à un 26 heures hebdomadaire.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C073/2025 du Conseil communautaire en date du 03 avril 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 03 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que les besoins d'entretien des locaux du pôle santé de Bazoges-en-Pareds ont été sous-estimés ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la quotité de ce poste d'1 heures 30 minutes en plus par semaine pour assurer la totalité de l'entretien des locaux de ce pôle santé ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier à la date du 26 juin 2025, l'emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien multisites au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

| Filière   | Grade                                                  | Cat | Emploi                       | ETP  | Temps de travail effectif hebdo | Permanent / Non permanent |
|-----------|--------------------------------------------------------|-----|------------------------------|------|---------------------------------|---------------------------|
| Technique | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C   | Agent d'entretien multisites | 0,74 | 26H30                           | Permanent                 |

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :
  - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans ;
  - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agents d'entretiens ;
  - Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien des locaux et plus particulièrement les locaux sanitaires (pôle santé, cabinet, etc.) ;
  - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté sont inscrits au budget primitif 2025 ;

- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une modification de quotité d'emploi inférieure à 10% n'étant pas assimilée à une suppression d'emploi ;
  - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

### **Transcription sommaire des débats : sans observation.**

#### **V.1.2.4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### **Délibération C101/2025**

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n°C073/2025 du Conseil communautaire en date du 03 avril 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 03 avril 2025 ;

Vu la délibération n°C098/2025 en date du 22 mai 2025 créant l'emploi permanent d'animateur BAFA (H/F) ;

Vu la délibération n°C099/2025 en date du 22 mai 2025 créant les emplois non permanents saisonniers d'animateurs BAFA pour les vacances d'été (H/F) ;

Vu la délibération n°C100/2025 en date du 22 mai 2025 modifiant l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites (H/F) ;

Considérant les fins de périodes d'emplois des postes d'animateurs saisonniers ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 22 mai 2025 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;

- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;

[202505 TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf](#)

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

## V.2 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### V.2.1 HABITAT

#### V.2.1.1 APPROBATION DU VERSEMENT DE LA COTISATION 2025 DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

##### Délibération C102/2025

Début 2025, la Communauté de communes a reçu une demande de contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement.

Pour rappel, le Département a en charge le pilotage du FSL et a confié la gestion financière à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée depuis le 1er novembre 2012.

En 2024, 66 ménages de la Communauté de communes ont perçu une aide du FSL pour un montant total de 26 535 €. L'intervention du Département est en hausse depuis 2022, autant sur les subventions que sur les prêts.

|                   | 2022            | 2023            | 2024            |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Prêt</b>       | 4 101 €         | 5 657 €         | 6 986 €         |
| <b>Subvention</b> | 17 920 €        | 19 417 €        | 19 549 €        |
| <b>TOTAL</b>      | <b>22 021 €</b> | <b>25 074 €</b> | <b>26 535 €</b> |

La Communauté de communes doit donc déterminer sa contribution au budget du FSL pour l'année 2025. Chaque EPCI est libre de verser ce qu'il veut. En pratique, les EPCI vendéens versent un montant de 0,20 à 0,30 centimes d'€ par habitant. Pour information, le Pays de La Châtaigneraie verse 0,25 cts d'€ sur la base habitants INSEE année N-1 depuis 2008.

Par conséquent, il est proposé de verser la contribution au budget du FSL pour l'année 2025 de la façon suivante : 0,25 cts d'€ sur la base habitants INSEE (2024) = 0,25 € x 15 931 habitants = 3 982.75 €.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté n° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 groupe 2.2 Logement « Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C240/2022 en date du 15 décembre 2022 précisant qu'est d'intérêt communautaire la participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;

Considérant la nécessité d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie contribue au FSL depuis 2008, à hauteur de 0.25 € par habitant INSEE, sur la base de l'année N-1, et que cette contribution est bonifiée par le Département ;

Considérant que la population INSEE de la Communauté de communes est de 15 931 habitants en 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 3 982,75 € au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2025 ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes ou conventions y afférents.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

#### **V.2.1.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ANIMATION ET DE SUIVI DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT** **Délibération C103/2025**

La Communauté de communes a conclu le 1 juillet 2024 un marché portant sur l'animation et le suivi du guichet unique de l'habitat avec le groupement Hatéis habitat / Adile. Ce premier marché prendra fin le 30 juin 2024.

A ce titre une délibération n° C025/2025 en date du 6 février 2025 a été prise pour approuver le lancement de la consultation pour le renouvellement de ce marché sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

Le marché est prévu pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée. Ce marché est un marché à prix global et forfaitaire estimé à 625 800 € HT, soit 750 960 € TTC. Le titulaire sera rémunéré selon un échancier défini dans le CCAP. Cet échancier prévoit un paiement entre chaque phase (après acceptation du rapport intermédiaire par le maître d'ouvrage), lorsque le rapport final aura été remis et que le maître d'ouvrage estimera que le titulaire a pleinement satisfait à ses obligations.

Même si les objectifs fixés sont atteints, l'opérateur s'engage à poursuivre leurs missions. Les objectifs et les quantités estimées présentes au présent marché permettent à l'opérateur d'avoir une ligne directrice. Pour autant, les quantités ne sont pas contractuelles. Seul le coût forfaitaire est contractuel.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 4 mars 2025.

En application des articles R. 2142-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, les candidats avaient jusqu'au 7 avril 2025 à 12h00 pour remettre une offre. A cette date un candidat a déposé son offre, il s'agit du groupement Hatéis Habitat / Adile.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique 60%
  - o Moyens humains 30%
  - o Moyens matériels 10%
  - o Délais d'exécution du marché 20%
- Prix 40%

La Commission d'appel d'offres, réunie le 29 avril 2025 a choisi l'offre du groupement Hateis Habitat / ADILE de la Vendée.

Le montant du marché attribué s'élève à 208 900 € HT soit 250 680 € TTC pour un an soit en cas de reconduction prolongeant sa durée de deux ans à 626 700 € HT, soit 752 040 € TTC. Le commencement du marché est prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Plan de financement annuel :

|                             | Dépenses HT / an                                                    |           | Recettes / an                        |           |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------|-----------|
|                             | Fonctionnement                                                      |           |                                      |           |
| Interventions<br>GUH        | Missions de suivi - animation du Guichet par l'opérateur            | 202 400 € | ANAH et SyDEV<br>(Pacte territorial) | 168 052 € |
|                             | Missions d'audits pour le permis de louer                           | 6 500 €   |                                      |           |
|                             | Information/Orientation                                             | 445 €     |                                      |           |
|                             | Pré-accueil                                                         | 720 €     | Auto-financement de la CC            | 42 013 €  |
|                             | Frais divers (communication)                                        | 2 000 €   |                                      |           |
|                             | Sous-total 1                                                        | 210 065 € | Sous-total 1                         | 210 065 € |
| Interventions<br>propres CC | Accompagnement physique des dossiers hors opérateur                 | 4 020 €   | Auto-financement de la CC            | 5 470 €   |
|                             | Gestion des aides propres de la CC (moyenne de 110 dossiers par an) | 1 450 €   |                                      |           |
|                             | sous-total 2                                                        | 5 470 €   | Sous-total 2                         | 5 470 €   |
|                             | Sous-total fonctionnement                                           | 215 535 € | Sous-total fonctionnement            | 215 535 € |
|                             | Investissement                                                      |           |                                      |           |
|                             | PCAT Habitat + Assainissement                                       | 300 000 € | Auto-financement de la CC            | 300 000 € |
|                             | Sous-total investissement                                           | 300 000 € | Sous-total investissement            | 300 000 € |
|                             | TOTAL CCPLC                                                         | 515 535 € | TOTAL CCPLC                          | 515 535 € |

|                                      |                                         |          |                                  |          |
|--------------------------------------|-----------------------------------------|----------|----------------------------------|----------|
| Interventions<br>propres<br>communes | Fonctionnement                          |          |                                  |          |
|                                      | Gestion des aides propres<br>communales | 360 €    | Auto-financement<br>des communes | 3 060 €  |
|                                      | Gestion des permis de louer             | 2 700 €  |                                  |          |
|                                      | Sous-total fonctionnement               | 3 060 €  | Sous-total<br>fonctionnement     | 3 060 €  |
|                                      | Investissement                          |          |                                  |          |
|                                      | Subventions communales                  | 23 000 € | Auto-financement<br>des communes | 23 000 € |

|  |                           |          |                           |          |
|--|---------------------------|----------|---------------------------|----------|
|  | Sous-total investissement | 23 000 € | Sous-total investissement | 23 000 € |
|  | Total communes            | 26 060 € | Total communes            | 26 060 € |

|                      |                  |                      |                  |
|----------------------|------------------|----------------------|------------------|
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>541 595 €</b> | <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>541 595 €</b> |
|----------------------|------------------|----------------------|------------------|



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants ;

Vu les seuils :

- de publicité et de procédure applicables aux collectivités territoriales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tel que publiés au JORF le 7 décembre 2023, ainsi que les dispositions temporaires de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi « ASAP », prolongées par le décret du 28 décembre 2022 (en matière de travaux seulement) ;
- et de dématérialisation des procédures de passation des marchés avec publication sur une plateforme en ligne, dite « profil acheteur » :

| Type de marché          | Gré à gré<br>(publicité non obligatoire) | Publicité libre<br>ou adaptée<br>+ profil<br>acheteur | Publicité<br>obligatoire au<br>BOAMP ou JAL<br>+ profil acheteur | Publicité obligatoire au<br>BOAMP + JOUE + profil<br>acheteur +<br>transmission au<br>contrôle de légalité<br>dans les 15 jours de la<br>signature |
|-------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fournitures et services | Moins de 40 000 € HT                     | De 40 000 à 89 999,99 € HT                            | De 90 000 à 220 999,99 € HT                                      | A partir de 221 000 € HT                                                                                                                           |
| Travaux                 | Moins de 100 000 € HT                    | -                                                     | De 100 000 à 5 381 999,99 € HT                                   | A partir de 5 538 000 € HT                                                                                                                         |

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre réunie le 29 avril 2025 attribuant le marché au groupement Hatéis Habitat / Adile pour un montant de 208 900 € HT soit 250 680 € TTC pour un an soit en cas de reconduction prolongeant sa durée de deux ans à 626 700 € HT, soit 752 040 € TTC ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement Hateis Habitat / ADILE de la Vendée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer le marché attribué au groupement Hatéis Habitat / Adile choisie par la Commission d'Appel d'Offres sous réserves qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

## V.3 POLE SERVICES A LA PERSONNE

### V.3.1 INSERTION / EMPLOI

#### V.3.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SEIDRE POUR L'ANNEE 2025

##### Délibération C104/2025

La France services a conclu une convention de partenariat sexennale avec l'association CEIDRE, devenue SEIDRE en 2023 (SErvice d'Inclusion et De REmobilisation), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour rappel, SEIDRE est une association prestataire de services proposant un accompagnement social et/ou professionnel personnalisé. Ainsi, SEIDRE réalise les prestations suivantes sur le Pays de La Châtaigneraie, sur prescription d'un partenaire :

- Accompagnement des bénéficiaires du RSA socle ;
- Accompagnement sociale lié au logement (vers et dans) ;
- Depuis 2025, organisme retenu en regroupement d'actions avec Actif Emploi, sur le projet O2R : Offre de Repérage et de Remobilisation pour les publics invisibles éloignés de l'emploi.

Par courriel en date du 9 avril 2025, l'association SEIDRE sollicite une subvention de 500 € au titre de l'année 2025.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-254 du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu la délibération n° C022/2021 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 portant approbation d'une demande de subvention de l'association l'association SErvice d'Inclusion et De REmobilisation (SEIDRE – anciennement dénommée CEIDRE) au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° C091/2022 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 portant approbation d'une demande de subvention de l'association CEIDRE au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France services du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C188/2023 du 21 septembre 2023 approuvant les conventions de partenariat et nouveaux avenants relatifs à la valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° C049/2025 du 06 mars 2025 valorisant, pour la France services, les biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2024 ;

Considérant la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association SService d'Inclusion et De REMobilisation (SEIDRE – anciennement dénommée CEIDRE), en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 01 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association SService d'Inclusion et De REMobilisation (SEIDRE – anciennement dénommée CEIDRE), en application des délibérations n° C022/2021, C091/2022 et C204/2022 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association SService d'Inclusion et De REMobilisation (SEIDRE), en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 03 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et et l'association SService d'Inclusion et De REMobilisation (SEIDRE), en application des délibérations n° C188/2023 et C190/2023 susvisée ;

Considérant la demande de subvention de l'association SEIDRE en date du 9 avril 2025 à hauteur de 500 € au titre de l'année 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 5 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 500 € pour l'année 2025 à l'association SEIDRE (ex CEIDRE) dont le siège social est situé 9 Route de La Roche Sur Yon 85210 Sainte Hermine, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à l'association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**V.3.1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MULTI SERVICE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2025**

## Délibération C105/2025

La France services a conclu une convention de partenariat sexennale avec l'association Multiservices Sud Vendée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. MSSV bénéficie d'une mise à disposition gratuite d'un bureau au sein de la France Services, à raison d'une demi-journée par semaine (subvention en nature) ; ainsi que d'une subvention numéraire forfaitaire de 500€ par an.

Pour rappel, Multi Service est un groupe relevant de l'économie sociale et solidaire intervenant notamment dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle.

Par courriel en date du 10 avril 2025, Multiservices sollicite une subvention de 500 € au titre de l'année 2025, ainsi qu'une rencontre avec nos services.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-254 du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C049/2025 du 06 mars 2025 valorisant, pour la France services, les biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2024 ;

Considérant la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le groupe Multiservices Sud Vendée, en application des délibérations n° C161/2023 et C188/2023 susvisées ;

Considérant la demande de subvention de l'association Multi Service Sud Vendée en date du 10 avril 2025 à hauteur de 500 € au titre de l'année 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 5 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 500 € pour l'année 2025 à l'association Multi Service Sud Vendée dont le siège social est situé 2 boulevard Du Guesclin 85200 Fontenay-le-Comte, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à cette association ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents.

### **Transcription sommaire des débats : sans observation.**

#### **V.3.1.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2025**

##### **Délibération C106/2025**

Par courriel en date du 12 novembre 2024, la Mission Locale du Sud Vendée sollicite une subvention de la part de la Communauté de communes à hauteur de 1€/habitant, soit un total de **15 931 € pour 2025**

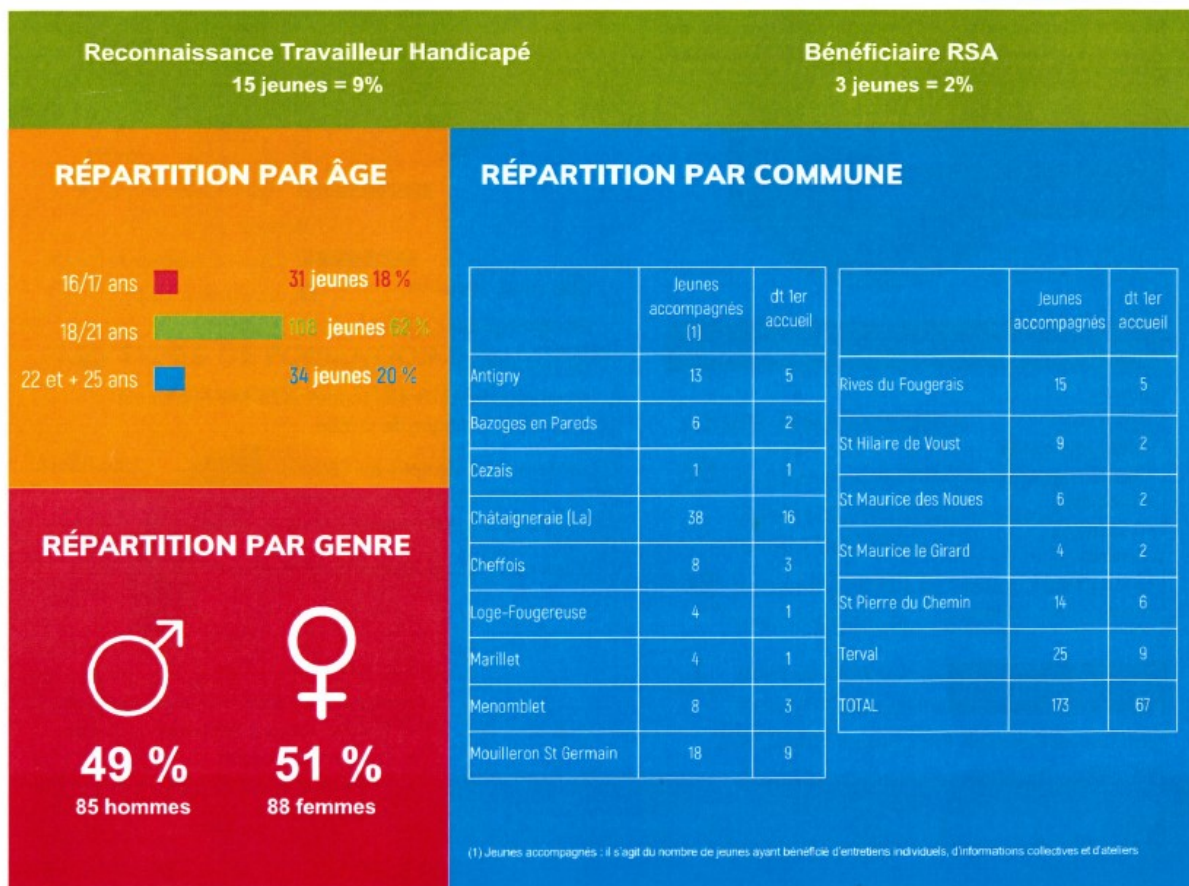
En 2024, l'association avait bénéficié de 15 588 €.

Il faut également relever que cette association, depuis mars 2021, a renforcé sa présence avec non plus deux, mais trois jours de présence hebdomadaire à France Services pour le conseiller en insertion : lundi, mercredi et jeudi ; et depuis 2024, passage de ½ journée à 1 journée mensuelle pour la psychologue : mardi.

|             | Population<br>INSEE n-1 | Contribution<br>par habitant | Contribution<br>en numéraire | Contribution<br>en nature | Contribution<br>totale |
|-------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>2017</b> |                         |                              | <b>17 267,45 €</b>           |                           |                        |
| <b>2018</b> |                         |                              | <b>17 267,45 €</b>           |                           |                        |
| <b>2019</b> |                         |                              | <b>15 239,90 €</b>           |                           |                        |
| <b>2020</b> | 15 995                  | 0,95 €                       | <b>15 195,25 €</b>           | <b>12 516,20 €</b>        | <b>27 711,45 €</b>     |
| <b>2021</b> | 15 954                  | 0,95 €                       | <b>15 156,30 €</b>           | <b>35 037,97 €</b>        | <b>66 168,27 €</b>     |
| <b>2022</b> | 15 974                  | 1,00 €                       | <b>15 974,00 €</b>           |                           |                        |
| <b>2023</b> | 15 962                  | 1,00 €                       | <b>15 962,00 €</b>           | <b>14 859,22 €</b>        | <b>30 821,22 €</b>     |
| <b>2024</b> | 15 588                  | 1.00 €                       | <b>15 588.00 €</b>           | <b>7 465,64 €</b>         | <b>23 053,64 €</b>     |

Quelques chiffres sur le Pays de La Châtaigneraie, extrait du rapport d'activité 2024 de la Mission Locale du Sud Vendée.

| LIEUX            | NOMBRE DE PERMANENCES (1/2 JOURNÉE) | NOMBRE D'ENTRETIENS | NOMBRE DE JEUNES |
|------------------|-------------------------------------|---------------------|------------------|
| La Châtaigneraie | 222                                 | 1 023               | 173              |



## Activité de la mission locale

### PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT

(Entrées en Dispositif )

**35**

jeunes

en PACEA

(Parcours Contractualisé  
d'Accompagnement vers  
l'Emploi et l'Autonomie )

**26**

jeunes

en Contrat

d'Engagement  
Jeune

**49**

jeunes

en PPAE

( Plan Personnalisé  
d'Accompagnement  
vers l'Emploi )

**3**

jeunes

en  
accompagnement  
jeune sous main de  
justice milieu  
ouvert / fermé

### NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT : 3 401 ÉVÈNEMENTS

| NATURE DES ÉVÈNEMENTS                                                              | NOMBRE D'ÉVÈNEMENTS |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Entretiens individuels                                                             | 1 257               |
| Ateliers                                                                           | 603                 |
| Informations collectives                                                           | 3                   |
| Autres contacts (SMS, mails, tel, courriers, visites, partenaires et médiation...) | 1 538               |

## Situations des jeunes démarrées dans l'année

# 114

jeunes ont démarré une situation professionnelle

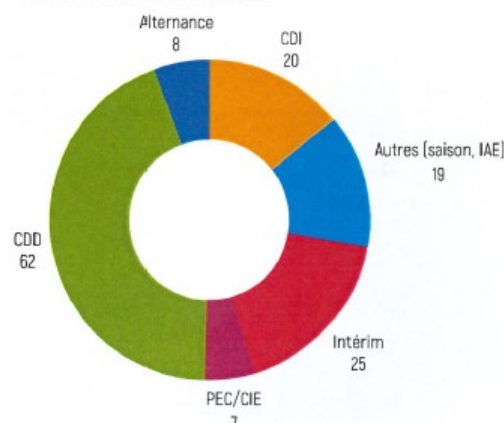
### RÉPARTITION DES ENTRÉES EN SITUATION

| TYPE DU SITUATION                      | NOMBRE DE SITUATIONS | NOMBRE DE JEUNES |
|----------------------------------------|----------------------|------------------|
| Emploi                                 | 133                  | 85               |
| Alternance                             | 8                    | 8                |
| Formation                              | 24                   | 22               |
| Immersion en entreprise                | 39                   | 24               |
| Service Civique                        | 6                    | 6                |
| Autres : volontariat/bénévolat         | 51                   | 15               |
| Maintien /retour en formation initiale | 2                    | 2                |

### LES CONTRATS SIGNÉS PAR DOMAINE PROFESSIONNEL



### RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTRAT SIGNÉ



Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-254 du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France services du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C049/2025 du 06 mars 2025 valorisant, pour la France services, les biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2024 ;

Considérant la convention de partenariat sexennale en date du 1er janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 01 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application des délibérations n° C020/2021, C089/2022 et C204/2022, susvisée ;

Considérant l'avenant n° 02 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 03 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée en application des délibérations n° C188/2023 et C192/2023 susvisée ;

Considérant la demande de subvention de la Mission Locale du Sud Vendée en date du 12 novembre 2024, à hauteur de 1€ par habitant, soit 15 931 € au titre de l'année 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 5 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 15 931 € pour l'année 2025 à la Mission Locale du Sud Vendée dont le siège social se situe 47 Rue André Tiraqueau 85200 Fontenay-le-Comte , s'ajoutant aux aides en nature attribuées à cette association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents.

#### **Transcription sommaire des débats :**

**Valérie CHARBONNEAU indique que malgré le désengagement financier du Département, la mission locale n'a pas augmenté le montant de sa demande de subvention.**

### **V.4 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT**

## V.4.1 ECONOMIE

### V.4.1.1 APPROBATION D'UN COMPLEMENT TARIFAIRE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SALON DES CRÉATEURS ET DES ARTISANS D'ART DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE LES 14 ET 15 JUIN 2025 ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N° C298/2024

#### Délibération C107/2025

Par sa délibération du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le principe et les modalités d'organisation d'un salon des créateurs et des artisans d'art à Bazoges-en-Pareds les 14 et 15 juin 2025 en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vendée, l'association des créateurs de Vendée et la Commune de Bazoges-en-Pareds.

Il s'agit d'une première édition sur son territoire en alternance avec le salon de l'habitat.

À ce titre, le comité de pilotage s'est déjà réuni à plusieurs reprises afin notamment de valider l'appel à candidatures, le règlement intérieur et procéder à la sélection des candidats.

Des tarifs avaient initialement été approuvés, à savoir :

- **40 € net de taxes** pour un emplacement avec tivolis d'environ 3 m x 3 m linéaires (soit environ 9 m<sup>2</sup> maximum)
- **50 € net de taxes** pour un emplacement avec tivolis d'environ 3 m x 3 m (raccordement électrique inclus).

De nouveaux tarifs doivent être prévus pour proposer en complément des tivolis de dimensions supérieures :

- **50 € net de taxes** pour un emplacement avec tivolis d'environ 4 m x 4 m linéaires (soit environ 16 m<sup>2</sup> maximum)
- **60 € net de taxes** pour un emplacement avec tivolis d'environ 4 m x 4 m (raccordement électrique inclus).



Vu la proposition du comité de pilotage du 18 novembre 2024 et du 13 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajouter de nouveaux tarifs en raison des différentes dimensions de tivolis mis à disposition par les associations « Famille Rurale de Cheffois » et « l'entente Mouilleronnais » ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° C298/2024 en date du 19 décembre 2024 ;
- d'approuver :
  - l'organisation par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'un salon des créateurs et artisans d'art, prévu, sous réserve de modification, le samedi 14 juin 2025 (10h/19h) et le dimanche 15 juin 2025 (10h/18h) ;
  - Les conditions d'inscription :
    - L'inscription est strictement réservée aux entreprises affiliées à une chambre consulaire et dont le siège social (ou l'un de leurs établissements) est situé :
      - **prioritairement, sur le territoire** de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,

- ou, à défaut et au choix de l'organisateur, dans un giron de 30 kms autour de La Châtaigneraie.
- La gratuité des entrées pour le public ;
- Le tarif applicable aux exposants soit :
  - tarif forfaitaire de base de :
    - 40 € net de taxes par exposant pour un emplacement d'environ 3 mètres x 3 mètres linéaires (soit environ 9 m<sup>2</sup>) équipé d'un tivolì monté sur toute la durée du salon (2 jours)
    - 50 € net de taxes par exposant pour un emplacement d'environ 4 m x 4 m linéaires (soit environ 16 m<sup>2</sup> maximum) équipé d'un tivolì monté sur toute la durée du salon (2 jours)
  - tarif forfaitaire complémentaire de 10 € net de taxes par exposant pour la mise à disposition d'une alimentation électrique sur l'emplacement sur toute la durée du salon (2 jours).
- de valider le budget prévisionnel présenté en annexe n° 1 ;
- de donner délégation au Président pour adapter toutes les modalités d'organisation de ce salon (règlement, conditions particulières, communication, restauration, logistique, budget, etc.) ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents étant rappelé que le Président a reçu, par délibération n° C161/2023 (point 3.1P) du Conseil communautaire (réuni en date du 21 septembre 2023), l'autorisation de signer toute décision concernant la préparation, la passation, exécution et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique [...], d'un montant global inférieur à 40 000 € HT.

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> édition du salon des créateurs et des artisans d'art

| Salon des artisans d'art et des créateurs 14 et 15 juin 2025              |          |              |                                                           |          |
|---------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|-----------------------------------------------------------|----------|
| DÉPENSES TTC                                                              |          |              | RECETTES nettes de taxes                                  |          |
| 1 Communication                                                           |          |              |                                                           |          |
|                                                                           | Dépenses | Valorisation |                                                           | Recettes |
| Conception Affiches, flyers, panneaux, bandeau mail, facebook (5h00)      |          | 150 €        | Sponsors                                                  |          |
| Impression 10 000 flyers RV                                               | 485,00 € |              |                                                           |          |
| Impression 100 affiches A3                                                | 75 €     |              |                                                           |          |
| Impression brochures A3 couleur (2000 exp.)                               | 400 €    |              |                                                           |          |
| Impression Akilux (signalétique)                                          | 408 €    |              |                                                           |          |
| Impression petits panneaux Akilux (x15)                                   | 205 €    |              |                                                           |          |
| Impression grands panneaux Akilux (x36)                                   | 730 €    |              |                                                           |          |
| Diffusion des supports de communication                                   |          | 3 300 €      |                                                           |          |
| Post Réseaux Sociaux Dig Radio                                            | 75 €     |              |                                                           |          |
| Publication Radio "Audio Digital" 40 000 impressions                      | 1 344 €  |              |                                                           |          |
| Diffusion de sachets baguettes de pain                                    | 1 440 €  |              |                                                           |          |
| Sous-total 1                                                              | 5 162 €  | 3 450 €      | Sous-total 1                                              | 0 €      |
| 2 Animations                                                              |          |              |                                                           |          |
| Animateur                                                                 |          | 700 €        |                                                           |          |
| Animations (asso des créateurs, laguépie, Activ'ados et école de musique) | 0 €      |              |                                                           |          |
| Jeu concours                                                              | 110 €    |              |                                                           |          |
| Pot accueil exposants                                                     | 250 €    |              |                                                           |          |
| Sous-total 2                                                              | 360 €    | 700 €        | Sous-total 2                                              | 0 €      |
| 3 Logistique                                                              |          |              |                                                           |          |
| Fluides                                                                   | 1 000 €  |              | Redevance de base tivoli 3x3 sans électricité (40 € x 10) | 400,00 € |
| Câblage                                                                   | 500 €    |              | Redevance de base tivoli 3x3 avec électricité (50 € x 8)  | 550,00 € |
| Frais cocktail inauguration (x60)                                         | 0 €      |              | Redevance de base tivoli 4x4 sans électricité (50 € x 2)  | 100,00 € |
| Frais de réunion (impressions, etc.)                                      |          | 50 €         | Redevance de base tivoli 4x4 avec électricité (60 € x 7)  | 420,00 € |
| Envoi des justificatifs de paiement                                       |          | 40 €         |                                                           |          |
| Badges                                                                    |          | 75 €         |                                                           |          |
| Tour du cou                                                               |          | 235 €        |                                                           |          |
| Tivoli x 25                                                               | 0 €      |              |                                                           |          |
| Location salle                                                            |          | 1 500 €      |                                                           |          |
| Location de matériel                                                      | 500 €    |              |                                                           |          |
| Sous-total 3                                                              | 2 000 €  | 1 900 €      | Sous-total 3                                              | 1 470 €  |
| 4 Sécurité                                                                |          |              |                                                           |          |
| Location extincteurs                                                      |          | 200 €        |                                                           |          |
| Panneaux issue de secours (9 en stock)                                    |          | 260 €        |                                                           |          |
| Surveillance nuits                                                        | 500 €    |              |                                                           |          |
| SSIAP 1                                                                   |          | 800 €        |                                                           |          |
| Sous-total 4                                                              | 500 €    | 1 260 €      | Sous-total 4                                              | 0 €      |
| 5 Ressources humaines                                                     |          |              |                                                           |          |
| Présence d'agents                                                         |          | 3 000 €      |                                                           |          |
| Repas agents                                                              | 320,00 € |              |                                                           |          |
| Astreinte                                                                 | 150 €    |              |                                                           |          |
| Sous-total 5                                                              | 470 €    | 3 000 €      | Sous-total 5                                              | 0 €      |
| 6 Divers                                                                  |          |              |                                                           |          |
| Imprévus                                                                  | 200 €    |              | Autofinancement                                           | 7 222 €  |
| TOTAL TTC                                                                 | 8 692 €  | 10 310 €     | TOTAL                                                     | 8 692 €  |

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**V.4.1.2 SALON DES CRÉATEURS ET DES ARTISANS D'ART - APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS ET DE SON REGLEMENT**

**Délibération C108/2025**

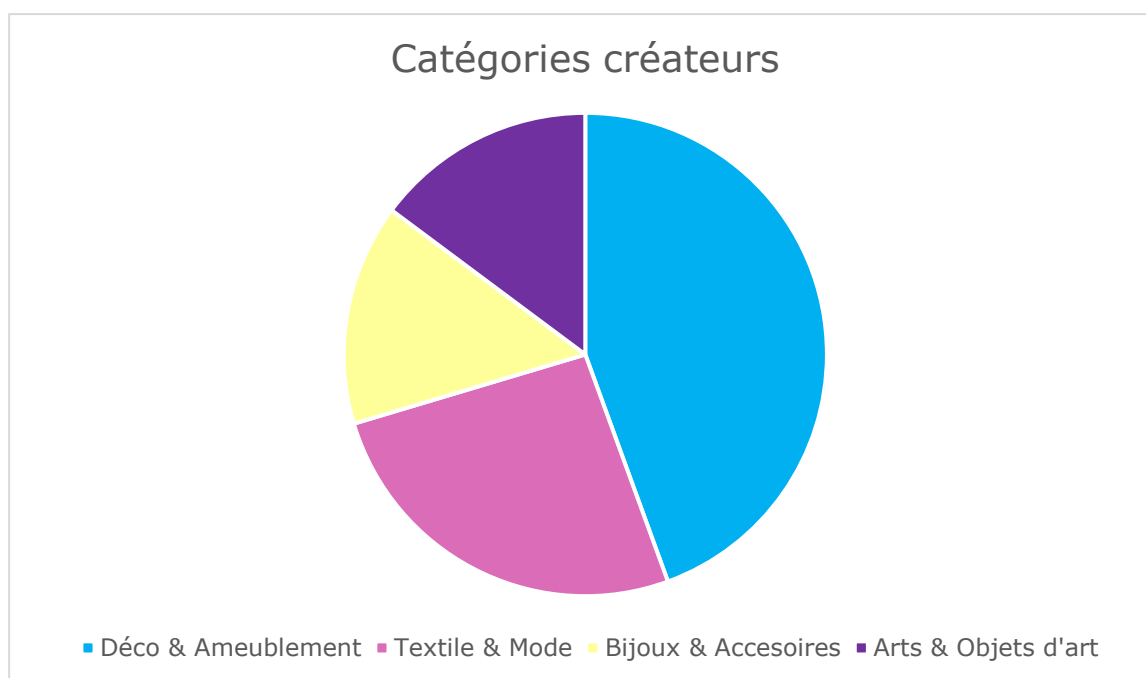
Le Conseil communautaire par délibérations n° C298/2024 en date du 19 décembre 2024 et n° C107/2025 en date du 22 mai 2025 a approuvé l'organisation d'une 1<sup>ère</sup> édition d'un salon des créateurs et des artisans d'art ainsi que les tarifs applicables aux exposants.

Il se déroulera :

| Dates                 | Horaires d'ouverture |
|-----------------------|----------------------|
| Samedi 14 juin 2025   | 10h00 – 19h00        |
| Dimanche 15 juin 2025 | 10h00 – 18h00        |

Pour cette 1<sup>ère</sup> édition, 27 exposants sont inscrits à ce jour :

|                                |                                                               |                                |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Petitjean dominique            | la fetissiere 85120 la tardiere                               | petitjean dominique            |
| Inspiration d'Asie             | 20 rue des capucins d offard 49400 saumur                     | Bévière catherine              |
| Lili metal creation            | 80 rue du communal 85200 montreuil                            | Tonnellier Aurelie             |
| Fork.n.roses                   | 10 Impasse du Cormier 85190 Venansault                        | Hoareau Crusson Laurie         |
| Fauteuils et Plumes            | 4 IMPASSE DE CHANTEGROS 85240 St Hilaire des Loges            | CHANCELIER clotilde            |
| Ô bois façonné                 | 11 bis rue des Artisans 85 700 sèvremont                      | WATSON Christopher             |
| CByNath                        | 47 rue de Beauvoir 85200 L'ORBRIE                             | COUDRONNIERE Nathalie          |
| LES FANTAISIES DE MANIE        | 3 rue des Bois La Coudriniere 85500 St Paul en Pareds         | Genty Christelle               |
| Gwenaelle de Borne de Grandpre | 1 route de la Chapelle aux Lys 79240 LE BUSSEAU               | Gwenaelle de Borne de Grandpre |
| Ameli mélo de fils             | 17 lotissement Des Bouronnières 85 200 MERVENT                | Menard Amel                    |
| Paillettes et Sortilèges       | 2 Place Du Champ De Foire 85120 La Châtaigneraie              | CLÉMENCE NAUD                  |
| Les lunettes par Emmanuelle    | 24 Rue Victor Hugo 85400 Lucon                                | FOUQUET Emmanuelle             |
| Maison Agathange               | 12 rue de la Vendée 85120 St hilaire de voust                 | Marie Mouilleron (née Beumier) |
| d'Aur et de fil                | 6 rue de la Petite Aritauidière 85480 SAINT HILAIRE LE VOUHIS | TURCAUD Aurélie                |
| Baussame                       | 24 rue Notre Dame 49280 LA TESSOUALLE                         | Sophie Bouchet                 |
| L' Atelier de Manou            | 4 rue du Colonel Dumont Saint Priest 85200 Fontenay le Comte  | ROYER Sylvie                   |
| VINCENDEAU Samantha (nom comr  | 23 rue Offenbach 85000 LA ROCHE SUR YON                       | VINCENDEAU Samantha            |
| Dam et Mina                    | 14 Le Feniou 85430 Aubigny-Les Clouzeaux                      | SUTEAU DAMIEN                  |
| L'atelier de mamie marie       | 26 rue des lilas 85700 Pouzauges                              | Valade marie                   |
| LUCAS Jacques                  | 21 route de Velluire 85200 AUCHAY-SUR-Vendée                  | LUCAS Jacques                  |
| L'Ame du meuble                | 24 rue de lorraine 85110 CHANTONNAY                           | BÉCOT Guillaume                |
| Beauté intérieure              | 20 rue la fontaine 85 110 Chantonnay                          | PIFFETEAU DENISE               |
| Atelier Ponsay                 | 3 place roger salengro 44000 Nantes                           | DE PONSAY THIBAUT              |
| Marie-Laure Fron Boissonnet    | 631 Pulteau 85390 Bazoges en Pareds                           | Marie-Laure Fron               |
| Claire LIOTTA                  | La Vigne 85 120 St Hilaire de Voust                           | Claire LIOTTA                  |
| Emaux Mathilde Colin           | les Gibaudières 85 700 MONTOURNAIS                            | Mathilde COLIN                 |
| ARTISTE KAMENN                 | 9 place de l'église 79240 LE BUSSEAU                          | Caroline Mennefile             |



### Programme des animations proposés aux visiteurs :

#### (1) **Création d'un jeu de pistes/escape game pour les collégiens :**

##### Objectifs :

- Inciter les jeunes du territoire à venir au Salon des créateurs et des artisans d'art à Bazoges-en-Pareds.
- Permettre la découverte de nouveaux métiers, d'échanger avec les professionnels.

#### (2) Différents **ateliers** seront proposés aux **enfants** :

- origami,
- peinture sur plâtre,
- porte-clés en plastic dingue,
- confection de masques,
- de marque page,
- création de bijoux (création d'un animal en perle de rocaïlle) etc.

#### (3) Concernant les **ateliers adultes**, l'association des créateurs proposera les activités suivantes :

- Composition en végétaux stabilisés
- Tricot pour débutant
- Couture d'accessoires
- Initiation à la couture
- Fabrication d'un bracelet en micro-macramé
- Création d'une bougie

#### (4) Un **jeu concours** avec bons d'achat à remporter et à dépenser parmi les exposants présents sur le salon.

| JOUR                | HORAIRE | ANIMATION                       | Service de la CC |
|---------------------|---------|---------------------------------|------------------|
| Samedi 14 juin 2025 | 11h12h  | Ateliers enfants <sup>(2)</sup> | Laguépie         |

|                              |         |                                 |                              |
|------------------------------|---------|---------------------------------|------------------------------|
|                              | 15h-17h |                                 |                              |
|                              |         | Escape Game <sup>(1)</sup>      | Activ'ados                   |
|                              | 10H-19H | Ateliers adultes <sup>(3)</sup> | Asso des créateurs de Vendée |
| <b>Dimanche 15 juin 2025</b> | 11h12h  | Ateliers enfants <sup>(2)</sup> | Laguépie                     |
|                              | 15h-17h |                                 |                              |
|                              |         | Escape Game <sup>(1)</sup>      | Activ'ados                   |
|                              | 15h-16h | Animation musicale              | École de musique             |
|                              | 10H-19H | Ateliers adultes <sup>(3)</sup> | Asso des créateurs de Vendée |

Il s'agit, par délibération, d'approuver le règlement du jeu concours dont voici ci-dessous le détail des modalités de participation et de son organisation :

- Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure
- Une seule participation par foyer
- un tirage au sort de 3 bulletins aura lieu le lundi 30 juin 2025 à 17h00 à la Communauté de communes par un des membres du comité de Pilotage
- Les lots à gagner sont des bons d'achat auprès des exposants présents sur le salon :
  - o Bon d'achat n° 1 (1<sup>er</sup> tirage) : 60 €
  - o Bon d'achat n° 2 (2<sup>ème</sup> tirage) : 30 €
  - o Bon d'achat n° 3 (3<sup>ème</sup> tirage) : 20 €
- Ces bons d'achat seront valable 1 an, soit jusqu'au 30 juin 2026.
- 1 seul bon d'achat par gagnant.



Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2025-DCL-BIBC-254 en date du 11 avril 2025, article 2 groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération n° C298/2024 en date du 19 décembre 2024 approuvant le principe de l'organisation d'une 1<sup>ère</sup> édition du Salon des créateurs et des artisans d'art en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'artisanat, l'association des créateurs de Vendée ainsi que la Commune de Bazoges-en-Pareds ainsi que la délibération n° C / 2025 en date du 22 mai 2025 complétant les tarifs exposants ;

Vu les avis favorables :

- du Bureau communautaire en date du 13 mai 2025 ;
- de la Conférence des maires en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> édition du salon des créateurs et des artisans d'art du Pays de La Châtaigneraie, la Communauté de communes souhaite diversifier son programme d'animations destiné aux visiteurs en mettant notamment en place un jeu concours avec 3 bons d'achat à remporter ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'organisation d'un jeu concours dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> édition du salon des créateurs et des artisans d'art du Pays de La Châtaigneraie, ainsi que son règlement annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Développement et rayonnement » thématique « économie » à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

Annexe n°1 : règlement du jeu-concours

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**V.4.1.3 SALON DES CRÉATEURS ET DES ARTISANS D'ART - APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN JEU DE PISTE A DESTINATION DES JEUNES DU TERRITOIRE ET DE SON REGLEMENT**

**Délibération C109/2025**

Afin de proposer diverses animations lors du Salon de créateurs et aussi faire découvrir des métiers d'art et des savoir-faire aux jeunes, le service jeunesse propose un jeu de piste à destination des jeunes résidant sur le territoire ou y étant scolarisés, à partir de la classe de 5<sup>ème</sup>.

La participation est libre, gratuite et sans inscription préalable. Les jeunes peuvent rejoindre le jeu à tout moment de la journée, pendant les horaires définis, en se présentant à l'espace Animation dédié au jeu de piste dans l'enceinte du salon.

Les participants peuvent effectuer le jeu seuls ou en petits groupes (maximum 4 personnes par groupe)

Le jeu de piste est organisé du samedi 14 juin au dimanche 15 juin 2025 inclus pendant la tenue du Salon des Créateurs et des Artisans de l'Art, de 10h à 19h

Un carnet de route sera remis aux participants au stand Animation.

Le jeu de piste comporte 12 énigmes à réaliser en autonomie. Les participants devront observer, résoudre les énigmes ou retrouver des objets ou symboles en lien avec les métiers d'art présentés. Une fois toutes les étapes complétées, les participants doivent rapporter leur fiche remplie au point de départ pour revalidation et résoudre l'énigme finale.

À l'issue du parcours, les 50 premiers participants ayant complété correctement le parcours recevront au choix :

- Une entrée gratuite à la piscine intercommunale  
Ou un goodies aux couleurs de la Communauté de communes du Pays de la Chataigneraie (gourde, stylo, carnet, etc.)



Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2025-DCL-BIBC-254 en date du 11 avril 2025, article 2 groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération n° C298/2024 en date du 19 décembre 2024 approuvant le principe de l'organisation d'une 1<sup>ère</sup> édition du Salon des créateurs et des artisans d'art en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'artisanat, l'association des créateurs de Vendée ainsi que la Commune de Bazoges-en-Pareds ainsi que la délibération n° C107/ 2025 en date du 22 mai 2025 complétant les tarifs exposants ;

Considérant l'avis favorable la Conférence des maires en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> édition du salon des créateurs et des artisans d'art du Pays de La Châtaigneraie, la Communauté de communes souhaite diversifier son programme d'animations destiné aux visiteurs en mettant notamment en place un jeu de piste à destination des jeunes du territoire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'organisation d'un jeu de piste dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> édition du salon des créateurs et des artisans d'art du Pays de La Châtaigneraie, ainsi que son règlement annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de Vie » à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

[RèglementJeuPisteJeunesSalon.docx](#)

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

## **V.4.2 TOURISME**

### **V.4.2.1 TARIFS ET MODALITÉS DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL SUR LE PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

#### **Délibération C110/2025**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, la Communauté de communes a décidé d'instaurer la taxe de séjour au réel sur le Pays de La Châtaigneraie.

L'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie correspond à la volonté :

- d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique (amélioration des infrastructures : sentiers, pistes cyclables, signalétique - promotion et communication de la destination - soutien aux offices de tourisme et services aux visiteurs - développement d'un tourisme durable...) ;
- et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population mais également sur une participation des personnes séjournant sur le territoire.

La taxe de séjour : un cercle vertueux au profit de tous :

- Elle permet à la collectivité de développer une offre touristique attractive,
- Ce qui bénéficie directement aux touristes grâce à des infrastructures de qualité,
- Et soutient la croissance des hébergeurs par une promotion accrue de la destination.

A compter de 2019, les Communautés de communes du Pays de Fontenay-Vendée, de Vendée Sèvre Autise et du Pays de La Châtaigneraie ont souhaité harmoniser leurs tarifs (à la hausse) et leur période de perception, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, de chaque année (auparavant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre). Cette uniformisation a pour objectifs :

- d'assurer un traitement équitable des touristes sur l'ensemble des collectivités territoriales voisines ;
- et de faciliter la mise en place d'un outil de dématérialisation de la taxe de séjour via la plateforme 3Douest.

Les recettes apportées par la collecte de la taxe de séjour depuis 2018 sont les suivantes :

| Année                                                                                                                       | 2018                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2019                                      | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        | 2024        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Période de perception                                                                                                       | Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre |             |             |             |             |             |
| Exonération                                                                                                                 | 1) Les personnes mineures ;<br>2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire ;<br>3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;<br>4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur ou égal à 2 € par personne et par nuit. |                                           |             |             |             |             |             |
| Montant total taxe perçue (dont 10% de taxe départementale)                                                                 | 9 198.55 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 20 148.24 €                               | 25 558.22 € | 31 318.13 € | 40 265.91 € | 45 551.78 € | 52 971.09 € |
| Dont Part de la taxe des plateformes (Airbnb, Booking, Gîtes de France, Abritel, Camping Car Park, Novasol, Le Bon Coin...) | Pas de versement                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 8 056.43 €                                | 17 574.60 € | 20 169.31 € | 25 112.79 € | 26 128.62 € | 32 403.29 € |
| Dont Collecte en directe (via 3DOUEST)                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 7 983.70 €                                | 7 983.62 €  | 11 148.82 € | 15 153.12 € | 19 423.16 € | 20 567.80 € |

L'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. »

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de + 4,8 % pour 2023 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2026, certains tarifs plafonds sont rehaussés.

Le barème tarifaire applicable en 2026 est le suivant (en jaune les tarifs plafonds modifiés) :

| Catégories d'hébergement                                                                                                                                                                                                                                                   | Fourchette légale (hors taxe additionnelle du Département) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                    | 0.70 € - 4.90 (au lieu de 4.80 €)                          |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles<br>Résidences de tourisme 5 étoiles<br>Meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                          | 0.70 € - 3.60 (au lieu de 3.50 €)                          |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles<br>Résidences de tourisme 4 étoiles<br>Meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                          | 0.70 € - 2.60 (au lieu de 2.40 €)                          |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles<br>Résidences de tourisme 3 étoiles<br>Meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                          | 0.50 € - 1.70 (au lieu de 1.50 €)                          |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles<br>Résidences de tourisme 2 étoiles<br>Meublés de tourisme 2 étoiles<br>Villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                   | 0.30 € - 1.00 (au lieu de 0.90 €)                          |
| Hôtels de tourisme 1 étoile<br>Résidences de tourisme 1 étoile<br>Meublés de tourisme 1 étoile<br>Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles<br>Chambres d'hôtes<br>Auberges collectives**                                                                                      | 0.20 € - 0.80 €                                            |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes<br>Emplacements dans des aires de camping-cars<br>Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.20 € - 0.60 €                                            |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes<br>Ports de plaisance                                                                                           | 0.20 €                                                     |

À la suite d'un comparatif avec des collectivités analogues (Vendée Vallée, Bocage Bressuirais...), les Communautés de Communes du Pays de La Châtaigneraie, de Vendée Sèvre Autise et du Pays de Fontenay-Vendée ont validé une augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tarifs toujours appliqués à ce jour.

À la demande des commissions Tourisme des 3 Communautés de communes, une nouvelle étude comparative a été réalisée avec les territoires voisins, pour une éventuelle augmentation applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

| Catégorie                              | Territoires limitrophes et autres 2025 |                                     |                              |                    |                          |                       |             | CCVSA / CCPFV / CCPLC |             |                                           |
|----------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|-------------------------------------------|
|                                        | AUNIS                                  | PAYS DE CHANTON NAY (Vendée Bocage) | LES HERBIERS (Vendée Bocage) | BOCAGE BRESSUIRAIS | AIGUILLON LA PRESQUE ILE | OCEAN MARAIS DE MONTS | NIORT AGGLO | 2025                  |             | 2026                                      |
|                                        | TAD incluse                            | TAD incluse                         | TAD incluse                  |                    | TAD incluse              | TAD incluse           |             | CC                    | TAD incluse | TAD incluse                               |
| Palaces                                | 2,20 €                                 | 3,00 €                              | 3,00 €                       | 3,50 €             | 4,10 €                   | 4,40 €                | 4,60 €      | 2,00 €                | 2,20 €      | 2,50 €                                    |
| 5*                                     | 1,40 €                                 | 2,30 €                              | 2,30 €                       | 2,10 €             | 3,00 €                   | 2,75 €                | 3,30 €      | 1,36 €                | 1,50 €      | 1,65 €                                    |
| 4*                                     | 1,10 €                                 | 1,90 €                              | 1,90 €                       | 1,50 €             | 2,30 €                   | 2,10 €                | 1,40 €      | 1 €                   | 1,10 €      | 1,20 €                                    |
| 3*                                     | 0,90 €                                 | 1,40 €                              | 1,40 €                       | 1,00 €             | 1,50 €                   | 1,40 €                | 1,10 €      | 0,82 €                | 0,90 €      | 1,00 €                                    |
| 2*                                     | 0,80 €                                 | 1,00 €                              | 1,00 €                       | 0,90 €             | 0,90 €                   | 0,99 €                | 0,90 €      | 0,73 €                | 0,80 €      | 0,90 €                                    |
| 1* Auberge collective Chambres d'hôtes | 0,70 €                                 | 0,85 €                              | 0,85 €                       | 0,80 €             | 0,80 €                   | 0,85 €                | 0,75 €      | 0,64 €                | 0,70 €      | 0,75 €                                    |
| Village vacances 1 à 3*                |                                        |                                     |                              |                    |                          |                       |             |                       |             |                                           |
| Camping 3, 4 et 5*, aire de CC         | 0,55 €                                 | 0,65 €                              | 0,65 €                       | 0,60 €             | 0,60 €                   | 0,65 €                | 0,60 €      | 0,50 €                | 0,55 €      | 0,65 €                                    |
| Camping 1 et 2*                        | 0,22 €                                 | 0,22 €                              | 0,22 €                       | 0,20 €             | 0,22 €                   | 0,22 €                | 0,20 €      | 0,20 €                | 0,22 €      | 0,22 €                                    |
| Non classé au taux                     | 3,5%                                   | 5%                                  | 5%                           | 5%                 | 5%                       | 3%                    | 5%          | 5%                    | 5% + 10%    | 5% + 10% de la nuitée (plafonné à 2,50 €) |

Afin de garantir des ressources adaptées aux ambitions touristiques de nos territoires et de rester compétitif par rapport aux destinations voisines, il est proposé :

- une harmonisation des tarifs avec les pratiques des territoires similaires, selon l'étude comparative réalisée ci-dessus ;
- un arrondi à l'unité supérieure pour simplifier la facturation par les hébergeurs (exemple : éviter de facturer 1,23 au lieu de 1,25 €) ;
- une évolution progressive des tarifs plutôt qu'une augmentation brutale.

Après avis, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

| Catégories d'hébergement                                                                                                                                                                                                                                                                  | Fourchette légale<br>(hors taxe<br>additionnelle du<br>Département) | Taxe de séjour<br>intercommunale | Taxe de séjour<br>intercommunale +<br>part additionnelle<br>de 10 % du<br>Département* |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Palaces                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0.70 € - 4.90 €                                                     | 2.27 €                           | 2.50 €                                                                                 |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles<br>Résidences de tourisme 5 étoiles<br>Meublés de tourisme 5 étoiles                                                                                                                                                                                         | 0.70 € - 3.60 €                                                     | 1,50 €                           | 1.65 €                                                                                 |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles<br>Résidences de tourisme 4 étoiles<br>Meublés de tourisme 4 étoiles                                                                                                                                                                                         | 0.70 € - 2.60 €                                                     | 1.09 €                           | 1.20 €                                                                                 |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles<br>Résidences de tourisme 3 étoiles<br>Meublés de tourisme 3 étoiles                                                                                                                                                                                         | 0.50 € - 1.70 €                                                     | 0.91 €                           | 1.00 €                                                                                 |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles<br>Résidences de tourisme 2 étoiles<br>Meublés de tourisme 2 étoiles<br>Villages de vacances 4 et 5 étoiles                                                                                                                                                  | 0.30 € - 1.00 €                                                     | 0.82 €                           | 0.90 €                                                                                 |
| Hôtels de tourisme 1 étoile<br>Résidences de tourisme 1 étoile<br>Meublés de tourisme 1 étoile<br>Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles<br>Chambres d'hôtes<br>Auberges collectives**                                                                                                     | 0.20 € - 0.80 €                                                     | 0.68 €                           | 0.75 €                                                                                 |
| Terrains de camping et terrains de<br>caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et<br>tout autre terrain d'hébergement de plein<br>air de caractéristiques équivalentes<br>Emplacements dans des aires de<br>camping-cars<br>Parcs de stationnement touristiques par<br>tranche de 24 heures | 0.20 € - 0.60 €                                                     | 0.59 €                           | 0.65 €                                                                                 |
| Terrains de camping et terrains de<br>caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et<br>tout autre terrain d'hébergement de plein<br>air de caractéristiques équivalentes<br>Ports de plaisance                                                                                                 | 0.20 €                                                              | 0.20 €                           | 0.22 €                                                                                 |
| Tout hébergement en attente de<br>classement ou sans classement à<br>l'exception des hébergements listés dans<br>le tableau ci-dessus.                                                                                                                                                    | 1 à 5 %                                                             | 5 %                              | Taux adopté +<br>part additionnelle<br>de 10 %<br>(dans la limite de<br>2.27 € + 10 %) |



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-21, L. 2333-26 et suivants, et R. 2333-43 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 précisant les modalités de réforme de la taxe de séjour au 01/01/2019 ;

Vu l'article 162 de la loi de finances 2019 introduisant de nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour, et notamment :

- la taxe proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement,
- la modification de la date de reversement de la taxe par les plateformes de location,
- le complément déclaratif,
- le renforcement des sanctions,
- la responsabilité des professionnels pour départ furtif,
- la modification de l'intérêt de retard.

Vu les articles 112 à 114 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 introduisant de nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour, et notamment :

- La mise en place du régime réel pour tous les hébergements non classés ;
- Une définition des auberges collectives et son intégration à la grille tarifaire dans la catégorie d'hébergement 1\* ;
- La modification du calendrier de reversement des opérateurs numériques, soit les 30 juin et 31 décembre.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notamment l'article 1 § 1.2 ;

Vu la délibération communautaire n° C067/2012 du 6 juin 2012 instituant la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;

Vu la délibération n° C148/2018 du 12 septembre 2018 approuvant les nouvelles modalités relatives à la perception de la taxe de séjour au réel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour notamment :

- instituer la période de perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (auparavant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre),
- revaloriser les tarifs de la taxe de séjour dans le sens d'une uniformisation avec les territoires voisins du Sud Vendée (soit les Communautés de communes du Pays de Fontenay-Vendée et de Vendée Sèvre Autise) et notamment de fixer à 5% (taux maximum) du montant HT de la nuitée, la taxe des hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ;

Vu la délibération n° C160/2022 du 16 juin 2022 approuvant la hausse des tarifs d'application de la taxe de séjour au Pays de La Châtaigneraie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n° C163/2024 du 20 juin 2024 approuvant la reconduction des modalités de perception de la taxe de séjour au réel sur le Pays de La Châtaigneraie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant les avis favorables du pôle « Rayonnement et Développement – Thématique Tourisme » réuni le 18 février 2025, du bureau communautaire réuni le 13 mai 2025, et de la conférence des maires réuni le 15 mai 2025, pour réviser les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la taxe de séjour génère des recettes affectées aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 29 voix POUR, 1 Abstention (Ghyslaine LESAUVAGE) :

- d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la reconduction des modalités de perception de la taxe de séjour et les nouveaux tarifs réhaussés tels que décrits en annexe.

- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques par l'application DELTA avant le 15 septembre de l'année précédant l'entrée en vigueur des modifications.

Annexe : [Taxe de séjour.docx](#)

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

## V.5 POLE QUALITE DE VIE

### V.5.1 CULTURE

#### V.5.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOUVENIRS DE LA COLO DE LATTRE

##### Délibération C111/2025

Monsieur Jean Claude BELAUD, président de l'association Souvenir de la colo de Lattre, a envoyé le 21 février 2025, une demande de subvention afin de soutenir l'action mise en place sur la sauvegarde et la restauration par la numérisation des films super huit réalisés entre les années 1965 et 1980 par l'abbé Dubin.

Il a sollicité une subvention de 750 € pour compléter un budget de 3 695 €.



Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BIBC-254 en date du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

| Code | CRITÈRES                                                                                                                         |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A    | Une action concernant au moins trois communes ;                                                                                  |
| B    | Une action de niveau au moins départemental ;                                                                                    |
| C    | Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ; |
| D    | Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;                                                                  |
| E    | Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.                               |

Considérant que l'action organisée répond aux critères A, C et E.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2025 pour attribuer une subvention de 400 € ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mai 2025 pour attribuer une subvention de 400 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention de 400 € à l'association Souvenir de la colo de Lattre dont le siège social est situé 1 place Jean de Lattre de Tassigny 85390 Mouilleron-Saint-Germain, afin de soutenir l'action mise en place sur la sauvegarde et la restauration par la numérisation des films super huit réalisés entre les années 1965 et 1980 par l'abbé Dubin ;

, étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférent.

Annexe : Budget prévisionnel



### **Budget prévisionnel 2025**

| <b><u>Dépenses</u></b>              |                   | <b><u>Recettes</u></b>           |                   |
|-------------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| <u>Adhésion à la Cinémathèque</u>   | 50,00 €           | <u>Solde 2024</u>                | 1 295,00 €        |
| <u>Restauration et numérisation</u> | 600,00 €          | <u>Cotisations Adhérents</u>     | 100,00 €          |
| <u>Clés USB / codage</u>            | 900,00 €          | <u>Dons / Mécénat</u>            | 100,00 €          |
| <u>Frais bancaire</u>               | 24,00 €           | <u>Vente de clés USB</u>         | 1 200,00 €        |
| <u>Assurance RC</u>                 | 87,00 €           | <u>Subvention Com Com</u>        | 750,00 €          |
| <u>Frais de déplacements</u>        | 160,00 €          | <u>Subvention</u>                |                   |
| <u>Frais de montage</u>             | 250,00 €          | - <u>Mouilleron-St-Germain</u>   | 250,00 €          |
| <u>Frais de réception</u>           | 100,00 €          | - <u>Rives du Fougerais</u>      |                   |
| <u>Consommables divers</u>          | 150,00 €          |                                  |                   |
| <u>Frais de communication</u>       | 350,00 €          |                                  |                   |
| <u>Location matériel</u>            | 50,00 €           |                                  |                   |
| <u>Frais administratifs</u>         | 50,00 €           |                                  |                   |
| <u>Sacem / Guso</u>                 | 400,00 €          |                                  |                   |
| <u>Organisation rassemblement</u>   | 300,00 €          |                                  |                   |
| <u>St Jean de Monts</u>             |                   |                                  |                   |
| <u>Divers</u>                       | 224,00 €          |                                  |                   |
| <u>Prévisionnel des dépenses</u>    | <b>3 695,00 €</b> | <u>Prévisionnel des recettes</u> | <b>3 695,00 €</b> |

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

## V.5.2 SPORT/LOISIRS

### V.5.2.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ASCVF DANS LE CADRE DES 100 ANS DU CLUB

#### Délibération C112/2025 et C113/2025

**M. CHATELLIER quitte la salle ne participe pas au débat ni au vote.**

**Le Conseil a élu Louis-Marie BRIFFAUD, 2<sup>ème</sup> VP, comme Président de séance pour ce point.**

La ASCVF sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour l'organisation de la Fête des 100 ans de l'association prévue le 25 juin prochain sur le stade Claude Betard à La Châtaigneraie.



#### C112/2025

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BIBC-254 en date du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

| Code | CRITÈRES                                                                                                                         |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A    | Une action concernant au moins trois communes ;                                                                                  |
| B    | Une action de niveau au moins départemental ;                                                                                    |
| C    | Une action assurant <b>la valorisation</b> du patrimoine culturel ou <b>de l'activité sportive</b> ou de loisirs <b>locale</b> ; |
| D    | Un co-financement <b>départemental</b> , régional ou national ;                                                                  |
| E    | Un <b>renforcement de l'attractivité</b> touristique, <b>sportive</b> ou culturelle du territoire.                               |

Considérant que l'action organisée répond aux critères **A, C et E**.

Considérant l'avis du pôle « Qualité de vie » en date du 23 avril 2025 pour attribuer une subvention de 2 000 € ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mai 2025 pour attribuer une subvention de 4 000 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 2 voix POUR, 25 voix CONTRE, 1 Abstention :

- d'élire, comme Président de séance, Louis-Marie BRIFFAUD, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- de refuser le versement d'une subvention de 4 000 € à l'Amicale Sportive Châtaigneraie Vendée Football pour l'organisation de la Fête des 100 ans de l'association prévue le 25 juin 2025 ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférent.

## **C113/2025**

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BIBC-254 en date du 11 avril 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

| Code | CRITÈRES                                                                                                                         |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A    | Une action concernant au moins trois communes ;                                                                                  |
| B    | Une action de niveau au moins départemental ;                                                                                    |
| C    | Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ; |
| D    | Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;                                                                  |
| E    | Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.                               |

Considérant que l'action organisée répond aux critères **A, C et E**.

Considérant l'avis du pôle « Qualité de vie » en date du 23 avril 2025 pour attribuer une subvention de 2 000 € ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mai 2025 pour attribuer une subvention de 4 000 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 2 voix CONTRE, 1 Abstention :

- d'élire, comme Président de séance, Louis-Marie BRIFFAUD, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Amicale Sportive Châtaigneraie Vendée Football pour l'organisation de la Fête des 100 ans de l'association prévue le 25 juin 2025 ;

, étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention avec l'association "Amicale Sportive Châtaigneraie Vendée Football" joint en annexe;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférent.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

**Louis Marie BRIFFAUD rappelle que le club fédère beaucoup de monde, de nombreux bénévoles travaillent également à l'organisation de l'événement.**

**Anouck BALQUET demande un point sur l'enveloppe globale du pôle en terme de subvention.**

**Louis-Marie BRIFFAUD lui répond qu'elle risque d'être dépassée.**

**Jean-Marie GIRAUD s'interroge sur la capacité de la Communauté de communes à honorer les demandes de même type qui pourraient venir d'autres associations.**

Il ajoute que cela ne relève plus de la subvention exceptionnelle quand on accorde plusieurs subventions dans l'année.

Anouck BALQUET est étonnée du montant proposé en Conseil. En pôle qualité de vie, le montant discuté et approuvé par le pôle était de 2 000 €. Pourquoi travailler les sujets en pôle si son avis n'est pas suivi. Les élus du pôle n'ont pas été informés de ce changement et le découvre lors du Conseil.

Emmanuel MAURIN fait une proposition de voter 2000 € et de laisser la porte ouverte pour réexaminer la demande une fois la présentation du compte de résultat après la manifestation.

Damien CRABEIL explique que cela fait des années que l'on parle de faire un règlement clair en ce qui concerne les demandes de subventions et il y a toujours de l'exceptionnel.

Après débat, Louis-Marie BRIFFAUD propose un vote à main levée et 3 propositions sont soumises aux conseillers communautaires :

1) attribution de 4000 € conformément à l'avis du Bureau  
2 voix POUR : CAREIL Alain, BRIFFAUD Louis-Marie.

2) attribution de 2000 € conformément à l'avis du pôle qualité de vie

25 voix POUR

BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BROMET Jeanne-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATONIER Jean-Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, COUSIN Pascal représenté par BROMET Jeanne-Marie.

3) Abstention pour les deux propositions  
CRABEIL Damien

Deux délibérations seront donc rédigées :

- Une refusant l'attribution d'une subvention de 4 000 €
- Une approuvant l'attribution d'une subvention de 2 000 €

### V.5.3 ENFANCE/JEUNESSE

#### V.5.3.1 TOILETTAGE DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE

##### Délibération C114/2025

|              | POLE/GROUPE<br>DE TRAVAIL | BUREAU     | CONFERENCE<br>DES MAIRES | CONSEIL    |
|--------------|---------------------------|------------|--------------------------|------------|
| AVIS         |                           | 13.05.2025 |                          |            |
| DECISION     |                           |            |                          | 22.05.2025 |
| COMPTE RENDU |                           |            |                          |            |

Le premier Projet Éducatif de Territoire a été élaboré en 2013, lors de la prise de compétence enfance par la Communauté de communes afin de structurer l'organisation et le soutien des accueils de loisirs sans hébergement. Ce projet répondait à une demande croissante des familles en matière de garde, de loisirs et d'éducation en dehors du cadre scolaire.

Dans le cadre du PLUSSF 2025-2029, la fiche action N°9 est dédiée entièrement au soutien des parcours éducatifs et scolaires pour tous et le Projet éducatif actualisé incarne ainsi l'ambition renouvelée de la collectivité de faire des ALSH de véritables leviers d'accompagnement éducatif, en lien avec les familles et les acteurs du territoire.

Pourquoi le toilettage du projet de 2013 ?

Il s'avère nécessaire afin d'intégrer les évolutions du territoire et les besoins identifiés, ainsi que l'actualisation des données des structures concernées

Les objectifs éducatifs qui guident les actions des accueils de loisirs sont maintenus :

- Garantir un mode de garde accessible à tous
- Offrir un espace sécurisé et sain
- Proposer un espace de prévention et de communication
- Assurer un espace éducatif et de socialisation
- Créer un espace de plaisir

Les données de structures concernées sont mises à jour :

- Tous les accueils de loisirs 3-10 ans qu'ils soient en régie directe ou associatifs et le service jeunesse Activados

La conclusion est renforcée par les constats et les objectifs fixés dans le PLUSSF :

- Le Projet Éducatif de Territoire est un outil fondamental pour organiser l'action éducative et extrascolaire sur notre territoire, et pour offrir aux enfants et aux jeunes un parcours enrichissant, cohérent et adapté à leurs besoins. Un engagement pour l'avenir des lieux d'accueil en constante évolution qui s'adaptent aux défis de notre époque et aux besoins des familles.



Vu la réglementation relative à l'obligation de transmission d'un projet éducatif lors de la déclaration d'un accueil de loisirs définie dans le Code de l'action sociale et des familles, notamment dans les articles R227-23 à R227-26 ;

Considérant l'avis favorable du Pole qualité de vie du 24 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mai 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet éducatif du territoire présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à prendre et signer tous actes y afférent.

[Projet de territoire 2025.docx](#)

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**

## VI. QUESTIONS DIVERSES

- Louis-Marie BRIFFAUD indique que concernant les animations de cet été à Laguérie et Activ'ados, il y a eu trois fois plus de demandes. On ne peut pas répondre positivement à toutes. Il y a un réel besoin.
- Rappel agenda : week-end du 14-15 juin :
  - Salon des créateurs à Bazoges
  - Course de vélo « La Route vendéenne » sur le territoire
  - Forum des associations à La Châtaigneraie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 19/06/2025 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire  
Anouck BALQUET



Le Président  
Valentin JOSSE

